



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 8 – 2013

Séance

du mercredi 24 avril 2013

Présidence : Alain Lachat, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

(La séance est ouverte à 14.15 heures en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

Ordre du jour :

13. Question écrite no 2548
Mandats spécifiques attribués à des fonctionnaires en retraite. Jean-Pierre Petignat (CS-POP)
14. Question écrite no 2549
Hébergement des personnes en difficultés : situation satisfaisante ? Yves Gigon (PDC)
15. Question écrite no 2550
Les craintes liées à la pédiatrie de l'Hôpital du Jura sont-elles fondées ? Martial Courtet (PDC)
16. Question écrite no 2551
Appel d'urgences 144 : et Neuchâtel... ? Yves Gigon (PDC)
17. Question écrite no 2553
Service civil : qu'en est-il du nombre de places proposées par l'Etat ? Loïc Dobler (PS)
18. Motion no 1059
Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale : création d'un groupe de compétences. Francis Charmillot (PS)
19. Question écrite no 2544
Délocalisation de l'entreprise Berger & Co : quelles aides publiques ? Quid du remboursement ? Loïc Dobler (PS)
20. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)
21. Motion no 1064
Mise en valeur du potentiel touristique du Château de Porrentruy. Gabriel Schenk (PLR)
22. Motion no 1065
Plus que du miel... Erica Hennequin (VERTS)

Le président : Mesdames et Messieurs, Messieurs les Ministres, nous allons reprendre le cours de notre ordre du jour avec le point 13.

13. Question écrite no 2548 Mandats spécifiques attribués à des fonctionnaires en retraite Jean-Pierre Petignat (CS-POP)

Nous remarquons que certains fonctionnaires ayant atteint l'âge de la retraite se voient confier, par le Gouvernement, des mandats liés aux activités de l'Etat.

Le groupe CS-POP et VERTS désire connaître les raisons qui incitent le Gouvernement à pratiquer de la sorte.

1. Quelles fonctions occupaient ces personnes au sein de l'administration et quelles responsabilités y assumaient-elles ?
2. Combien de personnes ont été mandatées par le Gouvernement pour les années 2010, 2011 et 2012 ?
3. Quels ont été les coûts financiers pour l'Etat du Jura pour ces années-là ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Parmi les employé-e-s retraité-e-s ayant reçu un mandat de la part de l'Etat, voici les fonctions qu'il-elle-s occupaient avant leur départ :
 - Chef-fe-s de Service (Service des constructions et

Service de l'aménagement du territoire)

- Chimiste (Service de la consommation et des affaires vétérinaires)
- Conservateur-trice (Musée jurassien des sciences naturelles)
- Développeur-euse informatique (Service de l'informatique)
- Economiste (Trésorerie générale)
- Garde de la faune (Office de l'environnement)
- Ingénieur-e de secteur (Service des ponts et chaussées)
- Responsable du suivi du plan de soutien «crues» (Office de l'environnement)

Ces personnes, expérimentées et très au courant de certains dossiers, ont été mandatées pour assurer, de façon temporaire, la continuité ou la finalisation de projets particuliers ou l'exécution de tâches ponctuelles, notamment dans l'attente de l'arrivée de leur-e successeur-e.

2. Le Gouvernement a mandaté au total neuf personnes entre 2010 et 2012.
3. Pour les années précitées, les coûts liés aux différents mandats attribués à des collaborateur-trice-s retraité-e-s se sont élevés à resp.: CHF 9'950.-- en 2010, CHF 56'489.40 en 2011 et CHF 122'762.90 en 2012.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : Je suis satisfait.

14. Question écrite no 2549

Hébergement des personnes en difficultés : situation satisfaisante ?

Yves Gigon (PDC)

Un certain nombre de personnes peuvent rencontrer de grandes difficultés à trouver un logement après un avis de résiliation de bail à loyer. Les raisons principales sont liées la plupart du temps à la situation financière et sociale des locataires : inscription à l'office des poursuites, loyers antérieurs impayés, impossibilité de fournir une garantie de paiement suffisante, absence de garantie du paiement du loyer, comportement inadéquat lors d'une précédente location, revenus insuffisants, etc.

Dès lors, les propriétaires et régies immobilières hésitent ou refusent, et c'est bien compréhensible, à louer leur bien à cette catégorie de locataires.

Pour les raisons exprimées ci-dessus, les personnes bénéficiaires de l'aide sociale rencontrent les mêmes difficultés. Il n'est pas rare qu'il faille les loger pendant une certaine période à l'hôtel, ce qui occasionne un coût supplémentaire à charge des collectivités.

Cette problématique occasionne des coûts supplémentaires tant pour la collectivité (hôtel, temps consacré par le personnel administratif et/ou judiciaire notamment) que pour les propriétaires (procédure d'expulsion).

A ce titre, la Constitution de la République et Canton du Jura garantit le droit au logement à son article 22 :

Art. 22 ¹ Le droit au logement est reconnu.

² L'Etat et les communes veillent à ce que toute personne obtienne, à des conditions raisonnables, un logement approprié.

³ Ils prennent des mesures aux fins de protéger les locataires contre les abus

Au vu de ce qui précède, il semble nécessaire de faire le point sur la situation et il est demandé au Gouvernement de répondre notamment aux questions suivantes :

1. Est-ce que le droit garanti par l'article 22 de la Constitution de la RCJU est opposable aux collectivités publiques ? Est-ce qu'une personne peut exiger d'une commune, sur la base de cet article, un logement décent ? A quelles conditions ?
2. Ne serait-il pas judicieux de s'approcher des associations de propriétaires et des régies immobilières pour trouver une solution facilitant la location d'appartements pour les personnes en difficultés, notamment pour les bénéficiaires de l'aide sociale ? Une telle démarche ne serait-elle pas financièrement bénéfique, vu les coûts induits (cf. ci-dessus) liés au problème du relogement pour cette catégorie de personnes ?
3. Dans le cas contraire, est-ce que le Gouvernement estime que la situation du relogement pour les personnes en difficultés financières (ou sociales) ou bénéficiaires de l'aide sociale est satisfaisante ?

Réponse du Gouvernement :

Il est bien exact que certaines personnes en proie à des difficultés financières rencontrent fréquemment des problèmes pour trouver un logement ou se reloger après une résiliation de bail. Dans les faits, avant une expulsion forcée, le Tribunal des baux à loyer et à ferme signale la situation au Service de l'action sociale. Ce dernier s'assure que la personne concernée aura une solution de relogement. Au besoin, les Services sociaux régionaux et les communes peuvent être mobilisés pour fournir un appui à la personne concernée. Chaque situation doit être examinée pour elle-même. Parfois, il faut recourir à une solution temporaire qui peut être un hôtel ou un hébergement institutionnel. Cela concerne quelques situations par année et les frais sont supportés par l'aide sociale si les personnes n'ont pas les ressources nécessaires. L'Association jurassienne d'accueil des migrants (AJAM) gérant un parc immobilier assez important, une convention a été établie avec les Services sociaux régionaux pour la mise à disposition d'un studio et d'un appartement de dépannage. Cette possibilité est parfois utilisée.

Pour répondre précisément aux questions, le Gouvernement peut indiquer ce qui suit :

1. L'article 22 de la Constitution cantonale consacre à la fois un droit constitutionnel à caractère social (al. 1) et un programme tendant à la réalisation d'un but social (al. 2). Le droit constitutionnel conféré aux particuliers est directement justiciable mais présente une portée limitée. Il fonde une prétention directe envers l'Etat dont la prestation positive consiste à mettre à disposition un logement, mais uniquement dans la mesure où un particulier est placé dans une situation qui justifie l'aide de l'Etat. Pour l'essentiel, le droit au logement est concrétisé par la législation sur l'action sociale, en particulier par le biais des budgets d'aide matérielle qui comprennent les frais afférents à un logement convenable. Dans certaines circonstances, des personnes non indigentes mais placées dans une situation précaire peuvent également invoquer ce droit constitutionnel, mais non nécessairement à titre gratuit (MORITZ, Commentaire de la Constitution jurassienne, vol. I, ad art. 22, n. 1 à 5).
2. Le marché immobilier jurassien permet, en règle générale, de trouver des solutions pour le logement ou relogement.

gement des personnes rencontrant des difficultés. Différents moyens sont utilisés pour donner des garanties aux bailleurs (SwissCaution, paiement direct du loyer par l'aide sociale ou garanties de cette dernière). La collaboration avec les propriétaires ou régies existe dans les faits. Les coûts engendrés par quelques placements temporaires sont somme toute limités et inévitables.

3. La situation du relogement des personnes en difficultés financières (ou sociales) est partout une préoccupation mais la situation jurassienne reste malgré tout gérable. Dans tous les cas, il paraît difficile de travailler autrement qu'au cas par cas, tout en sachant que personne ne reste dans la rue.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis satisfait.

15. Question écrite no 2550
Les craintes liées à la pédiatrie de l'Hôpital du Jura sont-elles fondées ?
Martial Courtet (PDC)

En décembre 2012, le personnel de l'Hôpital du Jura a reçu une lettre informative au sujet de bruits de couloir qui circulent. Cela fait quelque temps que les échos au sujet de la pédiatrie de l'H-JU, notamment, créent des soucis aux employés et au-delà. En effet, on entend parler de suppression du 13^{ème} salaire ou d'une semaine de vacances, voire de la fermeture de la pédiatrie, à terme.

Aussi, mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que les craintes évoquées ci-dessus sont fondées ?
2. Et peut-on avoir des précisions au sujet de la santé financière de l'Hôpital du Jura, durant ces dernières semaines (ou derniers mois) ? Car le fait de devoir emprunter une partie des 17 millions de francs en vue du paiement des salaires de décembre 2012 n'est pas de nature à rassurer.

Je remercie le Gouvernement de sa réponse.

Réponse du Gouvernement :

Le contenu de la question écrite fait l'amalgame de deux éléments financiers qu'il s'agit pourtant de distinguer, quand bien même un certain lien existe entre eux. Il s'agit des liquidités d'une part et de l'équilibre financier (couverture des charges par les recettes) d'autre part.

Premièrement, en ce qui concerne la question posée quant à la santé financière de l'Hôpital du Jura (H-JU) : l'auteur de la question y fait allusion en faisant référence au contenu de la lettre d'information du 6 décembre 2012, lettre d'information que le comité de direction de l'H-JU adresse régulièrement à son personnel. Il s'agit en fait de la problématique des liquidités dont l'Hôpital du Jura a besoin pour payer notamment les salaires de ses employés. Comme cela a très bien été expliqué dans ladite information, l'H-JU a dû emprunter une partie des 17 millions de francs nécessaires au paiement du 13^{ème} salaire, lequel n'a jamais été remis en question par la direction de l'établissement.

La prise en compte de deux salaires mensuels dans les versements à effectuer à la fin d'année, génère, chez les employeurs concernés (dont H-JU et le canton du Jura), une forte pression sur les liquidités. Le recours à l'emprunt, dans ce contexte, n'est pas une pratique exceptionnelle. La ges-

tion de la trésorerie dépend également des délais de paiement du côté des assureurs maladie. Des modalités de versements d'acomptes sont donc convenues avec H-JU lors de la conclusion des contrats de prestations. Le Gouvernement a ainsi versé le montant de 6 millions le 20 janvier 2013 et de 7,181 millions le 20 février 2013. Quant à la part cantonale liée à l'activité (55 % du tarif LAMal négocié avec les assureurs), elle sera versée mensuellement sur décompte présenté par l'H-JU, tout comme c'est le cas pour les autres établissements hospitaliers, dans et hors Canton.

Suite à l'introduction du nouveau système de financement des soins, le défi pour les hôpitaux, et plus encore pour les établissements de régions à faible densité de population, est avant tout de parvenir à l'équilibre entre les charges et les recettes qui dépendent de prix négociés avec les assureurs et du volume des prestations.

Ces constats nous amènent à la seconde dimension contenue dans la question, à savoir la problématique des coûts (trop) élevés de l'H-JU. Voici la situation telle qu'elle ressort de l'analyse faite par le Surveillant des prix sur les comptes 2010 de l'H-JU, pour l'activité aiguë somatique, par ce que l'on appelle les Swiss DRG (forfait par pathologie). Cette analyse a été transmise au Gouvernement jurassien le 27 novembre 2012 dans le cadre de la procédure d'approbation des tarifs Swiss DRG 2012 pour l'H-JU. Les autres domaines (rééducation, réadaptation et psychiatrie) n'ont pas été analysés par le Surveillant des prix pour l'année 2012.

Les chiffres 2010 de H-JU montrent une valeur du point de CHF 10'972.-, investissements compris.

La valeur du point que M. Prix estime ne pas devoir être dépassée est de CHF 8'974.-, investissements compris.

Le tarif négocié avec tous les assureurs pour l'année 2012, sur la base des comptes 2010, est de CHF 9'756.-, investissements compris.

Pour que cela soit plus parlant, une différence de CHF 100.- par point Swiss DRG représente environ CHF 600'000.- de chiffre d'affaires pour l'H-JU (330'000.- à charge de l'Etat et 270'000.- à charge de la LAMal).

En résumé, en appliquant la valeur du point maximale recommandée par M. Prix, la perte de chiffre d'affaires pour l'H-JU serait de près de 5 millions de francs. Dans le cadre de la procédure d'approbation des tarifs 2012, le Gouvernement a décidé de ne pas suivre la recommandation du Surveillant des prix et d'approuver les tarifs négociés avec les assureurs-maladie. Toutefois, il est clair qu'une telle recommandation met sous forte pression l'établissement d'une part, et le Gouvernement d'autre part. Ainsi, les propositions de tarifs faites par les assureurs-maladie pour 2013 et 2014 sont à la baisse. Si aucune mesure n'est prise au niveau des coûts de l'H-JU, il appartiendra à l'Etat de combler la différence, ce qui n'est plus possible légalement depuis 2012 d'une part, mais aussi financièrement très difficile pour les caisses de l'Etat d'autre part.

Il faut en effet rappeler ici que l'H-JU bénéficie de prestations d'intérêt général et autres prestations pour un montant global de 13.9 millions de francs par année pour 2013 et 2014 et que ce montant ne couvre pas entièrement les coûts desdites prestations. Il s'agit notamment des prestations suivantes : Hôpital multisite (activité opératoire sur deux sites, chirurgie multisite, orthopédie, urgences, soins continus et USTT, transports patients intersites); frais de déplacement encadrement intersites; formation universitaire médecins internes; prestations de liaison médicales par des spécialistes

externes; services des urgences multisite (déficit); service ambulances (déficit); pertes sur débiteurs étrangers (devoir d'assistance); présence d'un médecin sur le site de Saignelégier (RMG, urgences); interprétariat communautaire; activité ambulatoire (déficit); Programme latin de don d'organes (PLDO) (0.2 EPT d'infirmière en soins intensifs); permanence 24h/24, blocs opératoires; laboratoires; radiologie. Le déficit du service de pédiatrie fait également partie de ces prestations dites d'intérêt général (PIG). L'évaluation du déficit du service de pédiatrie est de 1.4 million de francs environ par année. Ce coût est partiellement financé par les PIG. Une réflexion est en cours pour clarifier le mandat de prestations de l'H-JU en respectant la meilleure qualité et en garantissant la sécurité de la population.

Le service de pédiatrie est lié directement au secteur mère-enfant, donc à la maternité. Autrement dit, sans service de pédiatrie hospitalière, il semble délicat de maintenir une maternité (sécurité médicale). Or, pour un établissement tel que l'H-JU, la prestation de maternité est importante, tant au niveau de la proximité à garantir pour sa population, qu'au niveau des compétences spécifiques à maintenir pour la région. Il est clair aussi que ce domaine revêt une certaine sensibilité politique. Ainsi, le maintien d'un secteur mère-enfant efficace et de qualité à l'H-JU est un objectif à long terme pour le Gouvernement jurassien en charge de la planification hospitalière.

Cela dit, un mandat dit «stratégie» a été confié au Conseil d'administration début 2011. Considérant les événements qui se sont déroulés au niveau de la direction et du CA H-JU, il semble clair qu'une stratégie entrepreneuriale de l'H-JU doit être élaborée par la nouvelle direction et validée par le nouveau Conseil d'administration. Le Gouvernement estime qu'une telle stratégie devrait être disponible à la fin de l'année 2013. Des mesures plus urgentes et ponctuelles sont également en discussion, notamment avec les partenaires sociaux. Il s'agit de discuter de certaines modalités de la Convention collective de travail afin de conserver une compétitivité dans le paysage hospitalier régional.

De son côté, le Gouvernement doit établir sa planification hospitalière pour fin 2014, et il le fera en étroite collaboration avec notre hôpital afin de garantir un système hospitalier performant mais efficient sur territoire jurassien, permettant aussi de garantir la sécurité sanitaire de l'ensemble de la population jurassienne.

En résumé, l'H-JU a conscience que ses coûts sont trop élevés. Il travaille à l'analyse de ceux-ci afin de mettre en œuvre rapidement des mesures susceptibles de mieux maîtriser. Il souhaite pouvoir le faire avec le soutien du monde politique et celui de la population jurassienne.

M. Martial Courtet (PDC) : Je suis satisfait mais je demande l'ouverture de la discussion.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Martial Courtet (PDC) : Un pédiatre a démissionné il y a une année. Il n'a, semble-t-il, pas été remplacé. Le départ du médecin-chef, personne très appréciée au demeurant, est de nouveau un signal que je trouve plutôt négatif. Donc, l'inquiétude semble encore bien présente parmi les membres du personnel.

Ceci dit, je tiens à remercier le Gouvernement de sa réponse, qui était claire et précise. Elle a même valeur d'engagement. Je suis donc satisfait de cette réponse. Merci.

16. Question écrite no 2551
Appel d'urgences 144 : et Neuchâtel... ?
Yves Gigon (PDC)

Depuis janvier 2012, le canton du Jura dispose de sa propre centrale téléphonique d'urgences 144 qui permet la centralisation de tous les appels sanitaires. Ce service est regroupé au centre A16 à Delémont et occupe 8 personnes. Il donne entière satisfaction.

A l'époque de la réflexion, des contacts avaient été pris notamment avec le canton de Neuchâtel pour qu'il puisse profiter de ce service et de nos installations. Cette solution aurait permis de diluer les coûts entre les deux cantons.

Cependant, le Conseil d'Etat neuchâtelois a prévu de centraliser tous les appels sanitaires à la fondation Urgences santé du canton de Vaud, autrement dit à la centrale cantonale basée à Lausanne, qui engagerait du personnel pour répondre à la demande neuchâteloise.

Dans le contexte d'une collaboration dans plusieurs domaines entre les cantons de Neuchâtel et du Jura, le choix du Conseil d'Etat neuchâtelois peut surprendre.

Face à ce constat, il est demandé au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Pourquoi le Conseil d'Etat neuchâtelois n'a pas privilégié la collaboration dans le domaine de la centralisation des appels sanitaires (appels 144) avec le canton du Jura ?
2. Quelles sont les raisons principales qui ont conduit Neuchâtel à ne pas collaborer dans ce domaine avec le canton du Jura ?
3. Le Gouvernement n'a-t-il pas l'impression que la collaboration avec le canton de Neuchâtel va dans un seul sens ?

Réponse du Gouvernement :

A la lecture des deux premières questions posées, le Gouvernement estime que seules les autorités cantonales neuchâteloises ont la légitimité d'y répondre officiellement. Le Gouvernement jurassien ne peut en effet pas se prononcer formellement sur les raisons qui ont amené le Gouvernement neuchâtelois à privilégier le choix d'une collaboration avec le canton de Vaud dans le domaine des urgences pré-hospitalières. Actuellement, le Conseil d'Etat neuchâtelois a livré son rapport au Grand Conseil, qui devrait en traiter à la session d'avril.

Cela étant précisé, le Gouvernement jurassien souhaite rappeler que la décision de créer une centrale d'appels sanitaires urgents (CASU) 144 pour le seul Jura n'a pas été prise à la légère. Auparavant, en effet, plusieurs scénarii ont fait l'objet d'études et de projets concrets durant plusieurs années, que cela soit un concept global pour toute la Romandie, ou des collaborations plus ponctuelles avec le canton de Vaud, le canton de Fribourg, le canton de Neuchâtel ou encore le Jura bernois. Le Gouvernement jurassien a toujours été favorable à la possibilité de travailler pour un bassin de population plus grand que le territoire cantonal. Il a à cet effet présenté plusieurs offres de collaboration, aussi bien à Neuchâtel qu'au Jura bernois. En dépit de cela, pour des raisons qui leur sont propres et qui leur appartiennent, aussi bien le canton de Berne que le canton de Neuchâtel ont renoncé à un projet commun avec la RCJU. Il est toutefois utile de relever que lorsque le canton de Neuchâtel a lancé son appel d'offres courant 2011, la CASU 144 jurassienne ne fonctionnait pas encore. Elle ne pouvait donc pas

formellement être prise en considération dans le cadre de son analyse.

Début 2011, le Gouvernement jurassien a donc dû choisir entre se lancer une fois encore dans une étude supplémentaire dont la définition des contours n'était pas vraiment claire, au risque d'aboutir à un échec, ou partir seul avec un concept solide et répondant aux besoins de la population et des professionnels de l'urgence. Ce concept avait été développé par un groupe de travail intercantonal Berne-Jura, créé dans le cadre de la résolution 57 de l'Assemblée interjurassienne. Dans ce contexte, il est également utile de rappeler la demande du Parlement de garantir la sécurité sanitaire sur l'ensemble du territoire cantonal (motion 908 intitulée «La sécurité sanitaire ancrée dans la loi» et acceptée par le Parlement lors de sa séance du 25 mars 2009) ainsi que l'initiative populaire cantonale intitulée «Pour la sécurité sanitaire» déposée à la Chancellerie d'Etat le 18 novembre 2009 munie de 2'668 signatures. Ces deux textes sont la conséquence de la modification du plan hospitalier du 18 février 2009 qui regroupait la médecine interne sur le site de Delémont. Le Gouvernement s'est alors engagé à prendre un certain nombre de mesures parmi lesquelles figure la mise à disposition d'une centrale 144 pour la population jurassienne. Début 2011, le Gouvernement jurassien a donc tenu parole en créant la CASU 144 appelée JURA 144, qui est entrée en fonction au 1^{er} janvier 2012. Le premier rapport d'activité de la CASU 144 vient de parvenir au Département de la Santé et sera prochainement présenté aux partenaires. Le bilan est positif dans l'ensemble, même si des ajustements des processus de la CASU 144 sont encore possibles, de même que des améliorations dans l'organisation générale des urgences de l'H-JU.

Le Gouvernement vient de signer le contrat de prestations 2013 pour la CASU 144 à hauteur de CHF 820'000.-. Soucieux de promouvoir le savoir-faire de la Centrale jurassienne et de trouver des sources d'économies, ainsi que de poursuivre les réflexions de collaborations renforcées dans le domaine des polices cantonales, il a réitéré son offre d'étendre ses prestations au territoire neuchâtelois. Un courrier a été adressé dans ce sens par le Gouvernement jurassien au Conseil d'Etat neuchâtelois.

Concernant la dernière question, le Gouvernement jurassien peut citer les domaines suivants relevant de la santé publique dans lesquels la collaboration fonctionne parfaitement avec la République et Canton du Neuchâtel :

- HES BEJUNE,
- Centre de dépistage du cancer du sein (BEJUNE),
- Equipe mobile en soins palliatifs (BEJUNE),
- dossier de soins informatisés (projet de collaboration entre les hôpitaux du Jura, du Jura bernois et neuchâtelois),
- remplacement des pharmaciens et médecins cantonaux (JUNE+FR),
- élaboration en collaboration étroite du plan de pandémie 2010,
- projet de Registre des tumeurs NE-JU.

Par ailleurs, la Clinique Le Noirmont figure également sur la liste des hôpitaux neuchâtelois, de même que sur la liste bernoise. Il est vrai par contre que le centre de rééducation de l'H-JU, site de Porrentruy, n'est inscrit ni sur la liste neuchâteloise ni sur la liste bernoise, malgré les demandes répétées du Département de la Santé jurassien. On peut le regretter, certes, mais l'attractivité de ce centre de compétences lui permet d'accueillir des patients aussi bien bernois

que neuchâtelois, ce qui démontre la qualité des prestations qui y sont offertes.

Le Gouvernement jurassien estime pour sa part que la collaboration avec le canton de Neuchâtel peut être qualifiée de bonne.

M. Yves Gigon (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

17. Question écrite no 2553

Service civil : qu'en est-il du nombre de places proposées par l'Etat ?

Loïc Dobler (PS)

Depuis son introduction il y a quelques années, le service civil rencontre un franc succès auprès des jeunes. Ce succès s'est encore renforcé depuis la suppression de l'explication de l'objection de conscience depuis avril 2009. En douze mois, le nombre de demandes est ainsi passé de 2000 à plus de 8500 dans toute la Suisse et, ce, malgré le fait que la durée du service civil soit 1,5 fois plus longue que le service militaire.

Cette augmentation considérable du nombre de civilistes a pour conséquence qu'il devient de plus en plus compliqué de trouver un établissement dans lequel il est possible de réaliser son devoir de citoyen.

Dès lors, il se pose légitimement la question du nombre de places offertes par les services étatiques et les différents établissements proches de l'Etat (établissements en mains publiques ou subventionnés, etc.).

Les civilistes contribuent à la cohésion sociale grâce à leur implication dans des domaines aussi riches que variés : santé, établissements médicaux socio-éducatifs, garderies, aide sociale, protection de la nature, agriculture de montagne, protection des biens culturels, coopération au développement.

Or, une absence de reconnaissance suffisante est préjudiciable à notre société car elle revient à négliger l'apport des civilistes dont la durée de l'engagement est par ailleurs une fois et demie supérieure à celle des recrues incorporées dans l'armée.

Vu ce qui précède, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de projets d'affectation pour les civilistes sont-ils proposés dans le canton du Jura (tous types d'établissements confondus, pas uniquement Etat jurassien) ? Dans quels secteurs d'activité ?
2. Plus particulièrement, combien de civilistes sont engagés annuellement dans le cadre de l'administration cantonale et/ou des services parapublics ? Dans quels secteurs d'activité ?
3. Combien de citoyens résidant dans notre Canton s'engagent dans le service civil, comparativement à la moyenne suisse ?
4. Le Gouvernement envisage-t-il de renforcer la promotion du service civil et la reconnaissance des civilistes ? De quelle manière ? Et selon quel calendrier ?

Réponse du Gouvernement :

En préambule, le Gouvernement précise qu'il a accepté, dans sa séance du 19 août 1997, la demande de reconnaissance, pour l'Etat jurassien, de la qualité d'établissement d'affectation du service civil. Il a par ailleurs délégué la com-

pétence d'autoriser l'accomplissement d'un service civil au sein des services de l'Administration et d'en contrôler le déroulement au Service des ressources humaines.

Le Gouvernement répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Le canton du Jura compte 67 établissements d'affectation dans les secteurs suivants : santé (4), service social (22), conservation des biens culturels (6), protection de la nature et de l'environnement (8), agriculture (25) et coopération au développement et aide humanitaire (2). Pour l'ensemble de ces établissements, on dénombre pas moins de 174 cahiers des charges (projets d'affectation).

Pour ce qui concerne l'Etat, des projets d'affectation sont possibles dans les services suivants : Office de la culture et ses sections Archives cantonales, Bibliothèque cantonale et Section d'archéologie et paléontologie, Office de l'environnement et sa section Forêts domaniales, Service de l'aménagement du territoire, Service de la coopération et Service de l'informatique.

2. Au sein de l'Etat, voici le nombre de civilistes engagés ces dernières années :

- 2009 : 6 personnes (coût de CHF 19'432.--)
- 2010 : 13 personnes (coût de CHF 43'423.95)
- 2011 : 12 personnes (coût de CHF 56'576.15)
- 2012 : 14 personnes (coût de CHF 45'804.45)

De plus, selon les informations reçues de l'Organe d'exécution du service civil, basé à Lausanne, ce sont 3'689 jours de service qui ont été accomplis en 2012 dans les institutions para-étatiques par un total de 43 civilistes.

3. Selon les informations reçues de l'Organe d'exécution du service civil, 189 Jurassiens sont civilistes actifs, dont 38 admis en 2012. En comparaison, la Suisse compte un peu plus de 23'000 civilistes actifs, dont plus de 5'000 ont été admis l'an dernier.
4. Actuellement, il n'y a pas de limite particulière dictée pour l'engagement de civilistes, quand bien même des quotas sont fixés par l'Organe d'exécution pour chaque établissement d'affectation et par cahier des charges. Néanmoins, l'engagement de civilistes dépend avant tout de la disponibilité des services, des cahiers des charges qui doivent être reconnus par l'Organe d'exécution mais aussi du profil des civilistes. L'encadrement de ces derniers doit pouvoir être assuré dans chaque établissement d'affectation.

Le Gouvernement n'estime pour l'heure pas nécessaire de renforcer la promotion du service civil, considérant que les possibilités d'affectation actuelles sont suffisantes.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

18. Motion no 1059

Donner la priorité à la formation pour certains groupes cible de personnes en recherche d'emploi ou à l'aide sociale : création d'un groupe de compétences

Francis Charmillot (PS)

En étudiant de près les statistiques de l'aide sociale de ces dernières années pour le canton du Jura, et en particu-

lier le dernier rapport de l'Office fédéral de la statistique concernant les chiffres jurassiens pour l'année 2011, nous pouvons constater que, sur les 1'108 personnes de plus de 18 ans à l'aide sociale, 60,5 % de ces personnes (toutes catégories confondues) ne sont pas en possession d'une formation de niveau CFC. Pire : 51,6 % ne disposent d'aucune formation. Bon nombre de ces personnes au bénéfice de l'aide sociale sont également les «clients» des offices régionaux de placement (ORP) et d'autres partenaires étatiques ou privés qui ont pour mission de les aider à sortir de leur situation. Il est particulièrement important, face à cette réalité, de prendre en compte un élément statistique intéressant qui consiste à mettre en évidence le niveau de formation des personnes qui ont été bénéficiaires de l'aide sociale, ou qui l'ont quittée, ceci depuis 2007, et dont le dossier a dû être ré-ouvert. Le constat est clair : près de la moitié (en fait 44,8 %) de ces dossiers ré-ouverts concernent des personnes sans formation professionnelle.

Dans le canton du Jura, où le taux d'aide sociale est de 2,2 %, soit l'un des plus bas de Suisse (inférieur à la moyenne nationale de 3 %, ce qui est à saluer), des efforts considérables ont été mis en place dans le domaine de la formation des jeunes à partir de la fin de la scolarité obligatoire car c'est effectivement là que beaucoup de choses se décident dans le domaine de la formation et dans la gestion d'éventuels échecs. En effet, de multiples mesures sont prises à travers des parcours adaptés aux situations les plus délicates et sont proposées à des jeunes en difficulté, en échec au niveau scolaire ou professionnel, afin de leur permettre d'arriver à développer suffisamment de compétences pour être à la hauteur sur le marché de l'emploi.

Les efforts qu'il s'agit donc de développer concernent des personnes plus âgées. Elles sont plusieurs centaines, après 25 ans, à ne pas être au bénéfice d'une formation, ce qui les rend particulièrement fragiles dans des périodes de conjoncture difficile. Un certain nombre de ces personnes qui ont bénéficié de mesures ont parfois retrouvé un travail pour un certain temps mais, néanmoins, comme les chiffres le disent clairement, de par la fragilité de leurs compétences et d'emplois précaires qui y sont liés, ces personnes se sont retrouvées en besoin d'aide sociale. Il s'agit avec elles d'aller vers une stratégie d'apprentissage et de développement de compétences qui prend, certes, plus de temps, qui peut coûter un peu plus cher puisqu'être en formation ou en apprentissage n'est pas une situation qui permet de subvenir complètement à ses besoins mais qui, à terme, sera payante pour elles et pour les comptes de l'Etat.

Nous souhaitons par cette motion demander au Gouvernement de mettre sur pied un groupe de compétences constitué des différents services concernés, qui va prendre en compte de façon spécifique ce groupe cible des «adultes sans formation». Il sera chargé de créer et d'organiser des filières pour amener un maximum de ces personnes à obtenir un niveau de formation suffisamment important pour qu'elles puissent développer un projet professionnel qui les éloigne le plus possible du chômage et en particulier de l'aide sociale. L'intégration au marché du travail est une tâche qui concerne plusieurs secteurs et services où, parfois, les objectifs et les «philosophies» diffèrent, voire sont contradictoires, et ceci souvent au détriment des «clients». Un tel groupe pourrait, à coup sûr, apporter plus d'efficacité dans la poursuite d'objectifs et dans l'intégration durable de personnes sur le marché de l'emploi. Par cette organisation, il s'agira également d'inciter les professionnels qui prennent en charge ces personnes à développer ce que nous appelle-

rons «un réflexe formation» plutôt qu'«un emploi à tout prix, le plus vite possible».

Ce pôle, constitué de personnes de tous les services et des secteurs concernés, pourrait aussi être chargé de définir d'autres groupes cible, hors système, et fixerait pour ceux-ci des stratégies concrètes. La collaboration entre les différents services et secteurs pourra en être sensiblement améliorée et permettra d'exploiter des synergies, voire d'en créer. C'est également cette structure qui pourrait, par exemple, être chargée de mesures spécifiques pour le groupe cible des personnes de plus de 50 ans au chômage, groupe qui avait fait l'objet d'un postulat accepté dernièrement par le Parlement. D'autre part, le Conseil fédéral vient de rendre publique la mise sur pied d'un programme national de lutte contre la pauvreté. Ce projet mettra justement l'accent sur la formation et un volet entier de ce concept sera consacré au soutien à la formation des adultes peu formés, vecteur majeur de la pauvreté en Suisse. Le groupe proposé par notre motion pourra clairement être chargé de faire le lien avec ce programme national et faire des propositions qui pourront être financées par ce concept au niveau fédéral.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de mettre en place un groupe de compétences composé de représentants de l'ensemble des professionnels et des services concernés afin de développer des filières concrètes de formation pour adultes, en particulier pour le groupe cible des personnes qui constitue plus de la moitié des bénéficiaires de l'aide sociale qui sont sans formation professionnelle. Le cas échéant, ce groupe pourra être chargé de définir d'autres groupes cible. Il définira des stratégies d'intervention commune efficaces pour les personnes concernées, dans le domaine de l'intégration au marché de l'emploi.

M. Francis Charmillot (PS) : Ma motion est acceptée par le Gouvernement sous forme de postulat et je me permets de vous dire que je le regrette un peu. En effet, cette motion, à mon avis, est réalisable facilement et utile. Elle ne suppose pas de frais particuliers. Il s'agit d'un thème d'organisation et si ce qui est souhaité dans ma motion se met en place, cela peut rapporter probablement beaucoup à des personnes et, finalement, aux caisses de l'Etat.

En effet, si on admet le besoin et l'intérêt de mettre en place une stratégie pour promouvoir une logique de formation pour des personnes de plus de 25 ans et les éléments décrits dans ma motion, je l'espère, ont pu vous convaincre, je me permets de relever simplement quelques chiffres. Celui de 2011, 1'108 personnes de plus de 18 ans à l'aide sociale; 60,5 % de ces personnes, toutes catégories confondues, ne sont pas en possession d'une formation de niveau CFC; pire que ça, 51,6 % ne disposent d'aucune formation.

Alors, il est particulièrement important, face à cette réalité, de prendre en compte un élément statistique un peu nouveau qui est apparu, puisque l'Office fédéral des statistiques s'est intéressé à ce qu'étaient devenues, depuis 2007, toutes les personnes qui sont entrées à l'aide sociale et qui en sont ressorties. Et on a pu constater que, finalement, sur tous ceux qui y retournaient une deuxième fois, pratiquement la moitié (45 %) était des personnes sans formation professionnelle.

Véritablement, indiscutablement, la problématique du manque de formation joue un rôle prépondérant, important, dans la problématique de l'emploi et dans la problématique de la précarité chez un certain nombre de personnes.

Aujourd'hui, le groupe de compétences dont je parle, à mon sens, il existe. Il existe à travers ce que nous appelons la loi sur les mesures des demandeurs d'emploi (LMDE) et le groupe qui s'y rattache et qui rassemble les partenaires concernés, à mon avis, complètement par cette motion.

Un autre groupe existe aussi; il est celui qui parle des collaborations interinstitutionnelles (le CII), dont Raphaël Ciocchi, dans une de ses dernières questions, demandait finalement de pouvoir connaître le travail qui avait été fait... Comment ? Ciocchi... je ne prononce pas bien, excuse Raph !

M. Raphaël Ciocchi (PS) (de sa place) : C'est Jean-Paul... pas Raphaël ! (*Rires.*)

M. Francis Charmillot (PS) : OK. Eh bien, mon cher collègue Raphaël, pour en rester là... (*Rires.*) demandait effectivement des explications. Il attend d'ailleurs encore, et ça lui a été promis, des réponses sur le travail qui était effectué par ce groupe et sur l'efficacité de ce travail.

De la loi sur les mesures d'insertion existe encore un autre groupe, le GMI (groupe des mesures d'insertion), qui réunit également des chefs de service et des personnes concernées pour ces différentes mesures.

Donc, il y a des groupes de compétences; ils existent. La loi les a fait exister et c'est vrai que, quand on parle avec ceux qui sont censés y siéger, ceux qui y siègent, parfois, on est intéressé à savoir l'efficacité de ces groupes.

Je suis donc persuadé que nous pouvons confier à l'un de ces groupes, dans le cadre de la LMDE, ce projet de motion et qu'il sera entre de bonnes mains.

Je suis absolument persuadé, chers collègues, que la motion que je vous demande d'accepter est importante. L'enjeu est de taille. Cela vaut la peine de remettre l'ouvrage sur le métier et de faire une fois encore, ou de nouveau, le tour de tous ces dossiers (plusieurs centaines) des personnes concernées.

Le Conseil fédéral lui-même, et je l'ai dit dans ma motion car ça s'était passé le jour avant que je la dépose, a mis le doigt, de la même façon si j'ose dire, sur cette problématique puisque son programme de lutte contre la pauvreté (programme 2014-2019) sera centré sur la formation et en particulier la formation des adultes. En effet, le Conseil fédéral a pu vérifier, ce qui se vérifie déjà dans les statistiques de l'aide sociale, que le manque de formation est un vecteur important de précarité et de pauvreté. Je vous mentionne juste l'article qui était paru le 20 novembre dernier : «La Suisse lance un programme national de lutte contre la pauvreté». Et ce programme est centré sur la formation des adultes. Il y a d'ailleurs quelques millions qui sont prévus là et pour lesquels le groupe de compétences dont j'ai parlé pourrait être intéressé à s'associer puisque les cantons seront concernés par cette mesure.

Je crois qu'à travers tout cela, c'est assez simple, sans création de poste pour en rassurer certains s'il fallait rassurer, ce projet peut être mis en place afin que ce que j'ai appelé cette logique de formation puisse être activé, voire ré-activé. Vous le savez comme moi, il faut obtenir des résultats dans nos différents services de l'Etat et cette tendance de vouloir parfois obtenir des résultats rapidement, parce que la pression est grande, entre autres dans les ORP (on ose le dire), fait parfois – et je suis bien placé pour vous le dire – qu'on sera plus facilement amené à reproposer un

emploi un peu précaire sans se réinterroger, pour des gens adultes (plus de 25 ans), sur éventuellement un nouveau CFC, une nouvelle formation, et que ces emplois précaires, malheureusement, parfois s'arrêtent, ce qui reconduit les gens à l'aide sociale. Alors que si on allait vers une logique de formation – oui, ça coûte un peu plus – on pourrait peut-être amener des gens à retrouver des emplois beaucoup plus durables.

Je suis donc convaincu qu'il faut activer cette logique de formation et les structures cantonales existent pour pouvoir le faire.

Alors, je vous demande effectivement d'accepter cette motion et j'aurais tendance à dire que je souhaiterais la maintenir sous forme de motion tant, à mon avis, elle est réalisable et tant elle peut apporter pour un certain nombre, peut-être limité. Mais sachez simplement que quelques personnes, une dizaine, une vingtaine, qui pourraient, dans les deux à trois ans à venir, bénéficier de cela parce qu'on a réfléchi de nouveau avec eux sur la formation... 20 personnes de moins durablement à l'aide sociale, ça rapporte beaucoup d'argent. Et je suis convaincu que ça vaut la peine de le faire. Je vous remercie donc de soutenir cette motion et je vous remercie de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement partage naturellement, Monsieur le Député, votre préoccupation. Après analyse, il constate que la finalité de la motion est en tout point identique à la motion 1020 – c'est un peu ça la question finalement, la trame du développement que je vais ici vous apporter – motion 1020 déposée il y a quelques mois par le groupe CS-POP et VERTS, laquelle visait d'une manière générale à élever les qualifications des travailleurs en situation de précarité et des autres personnes au chômage ou à l'aide sociale, par l'intermédiaire de filières de formations ajustées.

Compte tenu de la nécessité d'analyser cette problématique complexe, la motion no 1020 a été transformée en postulat, lequel a été très clairement accepté par 57 députés lors de la séance du Parlement du 29 février 2012.

Le Gouvernement tient également à rappeler et à souligner aussi certains éléments qui lui paraissent essentiels dans cette problématique et qui doivent être pris en compte :

Premièrement, le taux cantonal d'aide sociale, relativement stable, se situe à un niveau bas (2,2 % en 2011 selon l'OFS) en comparaison avec d'autres régions telles que le Jura bernois (4,6 %) ou le canton de Neuchâtel (6,7 %) qui présentent des caractéristiques socio-économiques qui sont proches du Jura. Ces caractéristiques socio-économiques sont naturellement autant de facteurs déterminants du faible taux d'aide sociale. Toutefois, on peut également admettre que les pratiques développées dans le Jura depuis plus d'une dizaine d'années, tant en matière de placement des demandeurs d'emploi par le Service public de l'emploi qu'en matière d'aide et de réinsertion sociale par le dispositif ad hoc, y contribuent également pour une bonne part. Ces bonnes pratiques n'ont pu être développées que par une coordination – et vous en avez rappelé, Monsieur le Député, certains fondements – une coordination très poussée des structures concernées (et je pense ici bien sûr à la collaboration interinstitutionnelle) mais aussi par une mise en commun des compétences des différents spécialistes engagés, notamment dans les commissions et autres groupes déjà existants et ajustés aux différents groupes cible. Je ne vais pas les rappeler, vous venez de le faire.

Deuxièmement, le Gouvernement tient aussi à rappeler, comme son représentant l'a déjà fait lors du débat parlementaire relatif précisément à la motion no 1020, que le système et les aides à la formation offertes par le canton du Jura permettent de répondre à la plupart des demandes de formation. De plus, il est reconnu que le système de formation et de bourses jurassien, qui sera encore optimisé, est plutôt favorable en comparaison nationale. Dans ce contexte, il faut aussi souligner l'axe stratégique principal du Service public de l'emploi dont la stratégie de placement des demandeurs d'emploi est très largement basée sur le développement des compétences. A ce sujet, les formations développées par EFEJ et les autres mesures permettant d'acquérir les compétences recherchées sur le marché du travail sont accessibles non seulement aux bénéficiaires de l'assurance chômage mais aussi aux bénéficiaires de l'aide sociale. A relever aussi ici la récente mise en place de la «Plateforme Formation Economie Emploi» dans le cadre de laquelle les départements de la Formation et de l'Economie se sont fixé pour objectif la mise à disposition d'offres de formation et de reconversion à même de compléter ou d'optimiser le vaste éventail de filières déjà existantes.

Troisièmement enfin, le Gouvernement entend souligner que la problématique de l'aide sociale ne peut en aucun cas être réduite à la question seulement de la formation, comme semble le suggérer la motion traitée ici. Cette problématique dépend, vous le savez bien aussi, d'une multitude de facteurs d'ordre individuel (sexe, situation familiale et structure du ménage, état de santé, profession et compétences, motivation, flexibilité et mobilité, exigences et niveau des salaires, etc.) tout comme des conditions économiques et des mécanismes du marché du travail (situation conjoncturelle, politique d'engagement des entreprises, etc.). Dans ce sens, si on peut effectivement constater, comme cela est relevé dans la motion, que 45 % des personnes qui reviennent à l'aide sociale ne sont pas qualifiées, a fortiori on constate également que 55 % des dossiers qui doivent être réactivés concernent des personnes disposant d'une formation professionnelle plus ou moins qualifiée.

En conclusion, le Gouvernement tient à rappeler sa ferme volonté d'engager tous les moyens possibles – puisque nous avons une approche dans ce domaine et nous la partageons pour l'essentiel – visant l'intégration professionnelle d'une manière large, notamment au moyen de formations axées sur les besoins des personnes et de l'économie régionale.

Dans cette perspective et en fonction des différents éléments relevés ci-dessus, le Gouvernement entend intégrer logiquement la problématique soulevée ici dans le traitement en cours du postulat no 1020a. Ainsi, la création d'un groupe de compétences – et je ne fais pas allusion à tous les groupes dont vous avez fait ici mention mais d'un nouveau groupe de compétences interinstitutionnel supplémentaire – fondé sur la présente motion n'est donc pas nécessaire puisque nous sommes déjà à l'étude. C'est la raison pour laquelle nous recommandons au Parlement d'accepter la motion sous la forme du postulat, dans un souci non seulement de cohérence par rapport à la motion dont je viens de parler mais également d'efficacité dans les démarches entreprises.

Le président : La parole est maintenant aux représentants des groupes ? Elle n'a pas l'air d'être demandée. La discussion générale est ouverte. Monsieur le député Francis Charmillot, vous avez la parole.

M. Francis Charmillot (PS) : Me référant aux conclusions de Monsieur le ministre, j'accepte la transformation de cette motion en postulat, tout en disant deux choses.

Il est vrai que j'ai parlé d'un nouveau groupe mais vous avez vu que, dans mon développement, j'ai fait allusion finalement à une nouvelle mission pour les groupes qui existent déjà. Et je suis absolument convaincu que c'est là qu'il faut bosser et c'est vrai que je porterais mon souci, je critique un peu, c'est vrai, dans ma motion, le travail de ces groupes. Je le remets un peu en question. Et je souhaite vraiment qu'on étudie aussi le fonctionnement de ces groupes qui existent par la loi pour qu'ils ne soient pas que de simples chambres d'enregistrement mais de vrais lieux créatifs qui peuvent vraiment développer des projets.

La deuxième chose, c'est qu'effectivement beaucoup de gens ne sont pas concernés et ne vont pas pouvoir entrer dans une logique de formation mais je suis persuadé que je ne propose pas quelque chose; tout ça existe déjà. Mais de mettre à un moment donné un point-force sur cette dimension-là peut effectivement nous faire avancer pour un certain nombre de dossiers et permettre à un certain nombre de personnes de passer à une étape supplémentaire. C'est vraiment ce dont je suis convaincu : la réflexion qui va se faire va permettre d'aboutir à quelque chose de créatif et de nouveau.

J'accepte donc la transformation, tout en intégrant ces remarques sur ces groupes de travail, en postulat. Merci de votre attention.

Le président : Je prends note que vous acceptez la transformation de la motion en postulat. Monsieur le ministre souhaite-t-il encore reprendre la parole ? Non. Donc, nous allons passer au vote.

Au vote, le postulat no 1059a est accepté par 49 voix contre 2.

19. Question écrite no 2544

Délocalisation de l'entreprise Berger & Co : quelles aides publiques ? Quid du remboursement ?
Loïc Dobler (PS)

La brusque décision de l'entreprise Berger & Co de fermer son entreprise de Delémont et de délocaliser ses activités en Allemagne ou en Pologne n'est pas sans rappeler l'affaire Black & Decker qui avait secoué le canton du Jura en 1995. Utilisant la technique du saute-frontière, cette entreprise avait fui Delémont pour faire plus de profits à l'étranger après avoir bénéficié de dix ans d'exonération fiscale.

Au titre de ses activités industrielles, l'entreprise Berger & Co a probablement obtenu ces dernières années des prestations d'aides et d'accompagnement mises à disposition par la Promotion économique cantonale. Et, dans de tels cas de figure, les autorités sont démunies puisque l'armada légale est insuffisante et les législations peu pesantes pour riposter aux comportements opportunistes de patrons peu scrupuleux.

Depuis longtemps, le groupe socialiste au Parlement demande au Gouvernement d'imaginer des dispositions légales tendant au remboursement des aides publiques par les entreprises ayant délocalisé tout ou partie de leur production. Plus que jamais, la délocalisation de Berger & Co met en lumière la nécessité de sanctionner les comporte-

ments déloyaux.

Dans cette affaire, la Police cantonale a semble-t-il également eu un comportement contestable. Que dire en effet de son excès de zèle à intervenir aussi promptement dans une situation qui ne présentait aucun risque pour l'ordre public et aucune urgence ? Le désarroi dans lequel se trouvent les travailleurs concernés aurait dû au contraire l'inciter à adopter une attitude plus neutre.

Le groupe socialiste demande dès lors au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. L'entreprise Berger & Co a-t-elle profité de prestations de la Promotion économique cantonale ces vingt dernières années ?
2. A-t-elle bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou complète ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il de demander le remboursement des aides publiques accordées à cette entreprise ?
4. Envisage-t-il de proposer au Parlement un dispositif légal permettant le remboursement des aides publiques en cas de délocalisation de tout ou partie des activités d'une entreprise ayant profité des prestations de la Promotion économique ?
5. Comment juge-t-il l'intervention de la Police cantonale ?

Nous le remercions de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

L'auteur de la question écrite évoque la cessation des activités de l'entreprise A. Berger & Co à Delémont. Il demande si des soutiens au titre de la promotion économique ont été octroyés ces dernières années et si des dispositions légales existent pour le remboursement des aides publiques. Par ailleurs, il s'interroge sur l'intervention de la Police cantonale sur le site industriel.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

- 1) L'entreprise Berger & Co a-t-elle profité de prestations de la Promotion économique cantonale ces vingt dernières années ?
- 2) A-t-elle bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou complète ?
- 3) Le Gouvernement envisage-t-il de demander le remboursement des aides publiques accordées à cette entreprise ?

Pour les trois premières questions, le Gouvernement rappelle l'existence des deux bases légales suivantes :

- la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (RSJU 170.41) entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Les informations demandées par le député Dobler sont des données personnelles protégées et aucune des conditions posées par l'article 25 de cette convention pour permettre leur communication n'est réalisée. Il n'existe en particulier pas un intérêt public prépondérant à leur divulgation.
- la loi d'impôt du 26 mai 1988 (RSJU 641.11) avec son article 131 sur le secret fiscal, qui précise que «les membres des autorités fiscales sont tenus de garder le secret sur les faits parvenus à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction».

En conséquence, les deux bases légales mentionnées ci-dessus empêchent les autorités cantonales de communiquer au sujet d'éventuelles aides accordées au titre de la

promotion économique.

- 4) Envisage-t-il de proposer au Parlement un dispositif légal permettant le remboursement des aides publiques en cas de délocalisation de tout ou partie des activités d'une entreprise ayant profité des prestations de la Promotion économique ?

S'agissant des exonérations fiscales, chaque décision du Gouvernement contient la clause suivante : «Si l'entreprise transfère son siège ou son activité hors du canton du Jura pendant ou après la durée du privilège, celui-ci est révoqué avec effet rétroactif conformément aux dispositions applicables en matière de prescription du rappel de l'impôt» conformément à l'art. 174 de la loi d'impôt du 26 mai 1988. Cet article précise que «le droit d'introduire une procédure de rappel d'impôt s'éteint dix ans après la fin de la période fiscale pour laquelle, indûment, la taxation n'a pas été effectuée ou pour laquelle la taxation entrée en force était incomplète».

S'agissant des contributions financières importantes (contribution à la création d'emplois et contribution à l'innovation) octroyées au titre de la promotion économique, il est prévu dans l'arrêté départemental ou gouvernemental la disposition suivante : «Restitution de la contribution financière si l'entreprise transfère son activité hors du canton du Jura dans les 5 ans après la date de l'arrêté départemental/gouvernemental».

Le Gouvernement estime que ce dispositif légal est pour l'instant suffisant. S'agissant des soutiens au titre de la promotion économique, les mesures ainsi que les conditions seront réexaminées dans le deuxième semestre de cette année lors de l'élaboration des nouveaux critères de soutien entrant dans le cadre du 6^{ème} Programme de développement économique.

- 5) Comment juge-t-il l'intervention de la Police cantonale ?

Le Chef du Département des Finances, de la Justice et de la Police a eu l'occasion de répondre à ce sujet au député Loïc Dobler lors d'une question orale à la séance du Parlement du 30 janvier dernier; réponse qui a satisfait le député.

En bref, la Police a agi avec beaucoup de discernement sur le site industriel de l'entreprise Berger & Co sur ordre de mission du Ministère public, qui lui, a enregistré la plainte de l'entreprise, concernant l'occupation de l'usine par les membres du personnel. Le personnel a accepté de quitter les lieux moyennant le fait qu'on s'assure que les lieux seraient fermés et que le matériel et les machines de l'entreprise ne puissent pas être emportés. Pour ce faire, la clé de l'usine a été remise à la Police cantonale. Les choses se sont passées dans le calme, la sérénité et la discussion.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne suis pas satisfait.

20. Modification de la loi sur les activités économiques (première lecture)

Message du Gouvernement :

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura a l'honneur de vous transmettre à nouveau le message relatif à la révision de la loi sur les activités économiques

(LAECO). Ce document n'a pas subi de modification, à l'exception d'une mise à jour faite selon l'évolution du dossier en matière d'autorisations pour guides de montagnes et le futur concordat intercantonal (point 2.1, page 2).

La commission de l'économie, par courrier du 14 novembre 2012, avait informé le Bureau du Parlement de sa décision de renvoyer le dossier au Gouvernement. Il ressort d'un avis de droit du 3 décembre 2012, demandé à ce sujet par le Bureau du Parlement, que la commission n'a pas agi en conformité avec les bases légales en vigueur. En effet, une commission parlementaire n'est pas habilitée, selon la loi, à renvoyer un dossier au Gouvernement au motif qu'elle est opposée au projet qui lui est soumis. Elle doit dans ces cas-là le soumettre au plénum pour que le débat puisse avoir lieu au sein de ce dernier.

De plus, la décision de la commission, fondée ou non, n'interrompt pas la procédure législative que le Gouvernement a engagée. Dans la mesure où il n'est pas saisi d'une demande claire de compléments de la part de la Commission, le Gouvernement a décidé de saisir à nouveau le Parlement du même projet, selon le message ci-dessous.

1. Objet

L'ancienne loi cantonale sur l'industrie a été remplacée, le 1^{er} août 2008, par la LAECO. Cette récente loi a notamment introduit une limitation du nombre d'activités économiques soumises à autorisation. Elle a également uniformisé les heures d'ouverture des magasins sur le territoire cantonal. D'autres dispositions et principes ont été repris de la loi sur l'industrie, par exemple la possibilité, pour les commerces, d'organiser une exposition dominicale par année (art. 16 al. 3 LAECO).

Juste avant l'entrée en vigueur de la LAECO, la motion no 878 du 23 avril 2008, transformée en postulat le 1^{er} octobre 2008, a demandé à ce que le nombre d'expositions dominicales soit porté de un à trois par année.

Parallèlement, le droit fédéral sur le travail a été modifié sur un point relatif à la possibilité de travailler le dimanche. Dès le 1^{er} juillet 2008, les cantons ont ainsi eu la possibilité de fixer par voie législative quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel non familial peut être employé dans tous les commerces.

Comme les problématiques étaient voisines (activité économique et occupation de personnel le dimanche), une large consultation a été lancée fin 2009 par le Gouvernement au sujet des expositions et des ouvertures dominicales.

Compte tenu du résultat de la consultation, le Gouvernement propose au Parlement de modifier l'article relatif aux expositions et d'utiliser la compétence laissée aux cantons de fixer des dimanches pendant lesquels le personnel peut être employé dans les commerces sans qu'une autorisation soit nécessaire. En l'occurrence, la demande des quatre dimanches serait faite par les communes. La compétence décisionnelle revient au Département de l'Economie et de la Coopération.

Le Gouvernement a par la suite examiné si la LAECO actuelle ne devait pas être modifiée sur d'autres points mineurs. Il a ainsi estimé nécessaire :

- d'introduire une base légale permettant de soumettre à autorisation les guides de montagne et les organisateurs d'activités à risque – ce régime d'autorisation sera bientôt imposé par le droit fédéral;
- d'instaurer une possibilité, pour les laiteries qui récep-

tionnent le lait du producteur, de le vendre également le dimanche, mais seulement durant les heures de réception;

- de modifier les art. 40 et 41 LAECO (dispositions pénales), dont le libellé ne correspond pas aux exigences du droit pénal fédéral.

2. Propositions du Gouvernement et commentaires

2.1. Autorisation visant les guides de montagne et les organisateurs de sports à risque (nouvel article 6, lettre f)

L'un des grands axes ayant conduit à l'adoption de la LAECO était la limitation du nombre d'activités économiques soumises à autorisation.

C'est la législation fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui imposait ce choix. En vertu de celle-ci, les offreurs établis dans un canton donné venant proposer leurs services dans un autre canton peuvent revendiquer l'application d'une éventuelle législation plus souple du canton de leur lieu de provenance. Comme certains cantons ne soumettent quasiment plus aucune activité économique à autorisation, il devenait nécessaire de s'aligner sur leur législation. A défaut, les commerçants jurassiens auraient, à terme, été traités de façon plus restrictives que les offreurs externes.

Il a ainsi été décidé de ne prévoir un régime d'autorisation que pour les activités soumises à autorisation en vertu du droit fédéral, donc valables pour tous les cantons. Cela concerne le commerce itinérant, le crédit à la consommation, les agences matrimoniales et la vente d'armes.

Or, une loi sur les guides de montagne et les organisateurs de sports à risque a été adoptée le 17 décembre 2010 par le Parlement fédéral (v. Feuille fédérale 2010 p. 8215 ss). Elle entrera en vigueur en 2014. Cette loi fédérale imposera aux cantons de délivrer des autorisations pour certaines activités (art. 8). Le champ d'application, les conditions d'octroi et de retrait sont fixés par la loi fédérale. Les cantons n'ont qu'une compétence en matière de délivrance et de retrait de l'autorisation (exécution).

Il est donc à présent nécessaire de compléter la liste des activités soumises à autorisation par la LAECO, pour l'adapter à l'évolution du droit fédéral.

Selon un principe général prévu par l'art. 9 al. 1 LAECO, il appartiendrait au Service des arts et métiers et du travail de délivrer les autorisations. Dans le cadre de l'instruction des dossiers, une collaboration serait instaurée avec l'Office cantonal des sports sous forme d'une consultation préalable. Des collaborations avec d'autres cantons sont toutefois envisagées. Berne pourrait ainsi délivrer les autorisations à la place des autorités de plusieurs cantons du Nord-Ouest de la Suisse, dont le Jura. Un concordat intercantonal est en préparation. L'art. 9 al. 1 LAECO accorde au SAMT la compétence de délivrer les autorisations mais réserve d'éventuelles dispositions spéciales. Sur ordonnance, ou par voie de concordat, le Gouvernement pourrait valablement déléguer la compétence au canton de Berne (art. 9 al.4 LAECO et 92 al. 2 let. a Cst. JU).

Comme indiqué ci-dessus, la nouvelle loi fédérale sur les guides de montagne et les organisateurs de sports à risque entrera en vigueur en 2014. En conséquence, et si nécessaire, le Gouvernement fixera l'entrée en vigueur du nouvel art. 6 let. f LAECO de façon dissociée par rapport aux autres dispositions dont une modification est proposée par le présent message.

2.2. Vente de lait le dimanche par les laiteries qui le réceptionnent (nouvel art. 15 al. 1 let. c)

L'art. 15 LAECO traite des heures d'ouverture des magasins du commerce de détail, des kiosques, des dépôts de marchandises et des stations-service.

Pour les magasins, le régime applicable aux ouvertures le dimanche, les jours fériés et le 26 décembre est influencé directement par la possibilité de travailler au sens de la législation fédérale sur le travail. Le législateur jurassien a voulu que les possibilités d'ouvrir le dimanche soient coordonnées avec la législation fédérale sur le travail. Cela se traduit de la manière suivante.

La loi fédérale sur le travail interdit le travail dominical (art. 18 LTr). Toutefois, cette loi fédérale ne s'applique pas au personnel familial (art. 4 LTr), lequel peut donc travailler le dimanche. La LAECO a dès lors repris ce principe et a offert la possibilité à tous les magasins n'employant que du personnel familial d'ouvrir le dimanche.

Pour le personnel non familial, l'interdiction de travailler le dimanche est de mise, sauf pour les :

- magasins de fleurs (art. 29 OLT2);
- boulangeries (art. 27 OLT2);
- pâtisseries (art. 27 OLT2);
- confiseries (art. 27 OLT2), ainsi que les
- pharmacies de garde (art. 19 OLT2).

Ces «exceptions», instaurées par la législation fédérale sur le travail, ont simplement été reprises dans notre LAECO, de sorte que les magasins en question puissent ouvrir le dimanche.

La pratique a cependant révélé une lacune en ce qui concerne les entreprises de l'industrie laitière. Selon le droit actuel, le dimanche, les jours fériés et le 26 décembre, les laiteries qui réceptionnent le lait n'ont légalement pas la possibilité de vendre du lait au détail durant les heures de réception du lait. Pour l'activité de vente de lait, les laiteries précitées sont soumises au régime des magasins qui ne prévoit pas d'exception à l'interdiction d'ouvrir le dimanche.

Or, le droit fédéral du travail permet aux entreprises de l'industrie laitière d'employer du personnel non familial le dimanche (art. 28 OLT2). Ce personnel peut réceptionner le lait. Sous l'angle de la législation sur le travail, rien n'empêcherait que le personnel affecté à la réception du lait le dimanche pratique également la vente au bidon en même temps, à titre accessoire. Il est donc opportun de permettre aux laiteries de vendre au bidon le dimanche.

Il semble du reste que certaines centrales laitières de notre canton aient toujours vendu au bidon, même le dimanche. Il importe dès lors de prévoir une exception supplémentaire à l'interdiction d'ouvrir le dimanche. Celle-ci ne choquera personne, puisque la pratique actuelle va déjà partiellement dans le sens voulu ici.

On signalera, enfin, que la nouvelle disposition ne concerne que la vente de lait au bidon et non la vente d'articles conditionnés (beurre, yoghourts, etc.).

2.3. Ouvertures dominicales (nouvel art. 15 al. 2^{bis}) et augmentation du nombre des expositions dominicales (modification de l'art. 16 al. 3)

2.3.1. Introduction

La LAECO, entrée en vigueur le 1^{er} août 2008, prévoit à son art. 16 al. 3 que les commerçants peuvent organiser une exposition dominicale par année, moyennant autorisation de

la commune (week-end portes-ouvertes).

Une motion no 878 du 23 avril 2008, intitulée «Extension des portes ouvertes des commerces», demandait que le nombre maximal d'expositions dominicales passe de un à trois. Selon les signataires de la motion, les expositions suscitent l'engouement des consommateurs et favorisent les ventes. Cette motion a été transformée en postulat le 1^{er} octobre 2008.

Par ailleurs, en vertu de la législation fédérale sur le travail, les cantons ont la possibilité, depuis juillet 2008, de fixer jusqu'à quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être occupé dans les commerces sans qu'aucune autorisation ne soit nécessaire (art. 19 al. 6 LTr). Les cantons peuvent déléguer cette compétence aux régions (districts) ou aux communes.

Les problématiques soulevées par l'augmentation du nombre des expositions et les ouvertures dominicales concernent l'ouverture dominicale des commerces et l'occupation de personnel le dimanche. Ces deux objets sont donc manifestement connexes.

Aussi, le Gouvernement a-t-il souhaité lier ces deux problématiques et procéder à une large consultation à leur propos.

Il convient de préciser que les ouvertures dominicales concernent les commerces de détail (aussi bien les grands que les petits commerces). Les expositions concernent les commerces qui exposent leurs articles (meubles, véhicules, etc.). Elles ne visent pas les magasins d'alimentation, les grandes surfaces, etc.

2.3.2. Propositions du Gouvernement

Le Gouvernement propose ce qui suit :

- possibilité d'autoriser quatre dimanches d'ouvertures dominicales, par commune et sur demande de chacune d'elles;
- augmentation à trois du nombre d'expositions dominicales.

2.3.2.1. Ouvertures dominicales

Lors de la consultation, le Gouvernement avait retenu la possibilité d'autoriser les ouvertures dominicales par district. Or, il est apparu que certaines années et notamment dans le district de Porrentruy, le nombre de quatre manifestations significatives était atteint et ne permettait plus aucune application quant à une demande particulière émanant d'une commune. Aussi a-t-il été décidé d'élargir les possibilités données aux communes de déposer des demandes.

En plus d'événements importants, comme la Braderie à Porrentruy, la Saint-Martin en Ajoie, le Marché-Concours à Saignelégier, le Carnaval du Jura à Bassecourt, les Médiévales à Saint-Ursanne ou encore la Fête du Peuple à Delémont, d'autres demandes pourraient être faites. Ces événements attirent les foules et comportent une dimension touristique et économique indéniable.

Compte tenu de l'affluence lors de ces manifestations et de la volonté de certaines communes de profiler leur région au travers de manifestations marquantes, le Gouvernement estime qu'il convient de faire usage de la possibilité, réservée aux cantons, d'introduire des ouvertures dominicales des commerces.

Il est par ailleurs évident que chaque commune aura une totale liberté d'appréciation quant à une sollicitation à soumettre ou non au Département de l'Economie et de la Co-

opération. La demande doit être déposée au moins 60 jours avant la date de l'ouverture sollicitée. La décision est rendue par publication au Journal officiel.

Ainsi, les commerces jurassiens pourront être plus attractifs au regard de la concurrence d'autres cantons et de la France.

L'art. 19, al. 6 LTr permet aux cantons de fixer quatre dimanches par an pendant lesquels le personnel peut être employé dans les magasins sans autorisation.

Le personnel non familial des magasins qui choisiraient d'ouvrir les dimanches en question devra toutefois donner son consentement à l'occupation le dimanche (art. 19 al. 5 LTr). Il devra en outre bénéficier d'une compensation salariale (majoration du salaire de 50% selon l'art. 19 al. 3 LTr) ainsi que d'un repos compensatoire au sens de l'art. 20 al. 2 LTr.

Le travail du dimanche d'une durée maximale de 5 heures doit être compensé dans un délai de quatre semaines par du temps libre de même durée. Le travail du dimanche d'une durée supérieure à cinq heures donne droit, au cours de la semaine qui le précède ou qui le suit, à un jour de repos compensatoire coïncidant avec un jour de travail, comprenant au moins 35 heures de repos (24 heures de repos compensatoire plus 11 heures de repos quotidien ordinaire) couvrant l'intervalle situé entre 06h00 et 20h00 (bloc de repos de 35 heures consécutives couvrant au moins la période entre 06h00 et 20h00). La compensation salariale et le repos compensatoire sont cumulatifs. On signalera encore qu'un travailleur occupé le dimanche ne peut être appelé à travailler plus de six jours consécutifs (art. 21 al. 3 OLT 1).

On mentionnera enfin que les prescriptions cantonales sur le repos dominical sont réservées (art. 71 let. c LTr). Les ouvertures dominicales ne seront donc pas possibles les jours de grande fête susceptibles de tomber sur un dimanche, à savoir à Pâques, à la Pentecôte, à l'Assomption, au Jeûne fédéral, à la Toussaint et à Noël. Les principes du repos dominical et de la tranquillité publique sont forts ces jours-là. Pour les autres jours fériés susceptibles de tomber sur un dimanche, à savoir Nouvel-An, le 2 janvier, le 1^{er} mai et le 23 juin, le principe du repos dominical est atténué. Le nouvel art. 15 al. 2^{bis} LAECO n'interdirait théoriquement pas qu'une commune puisse choisir des ouvertures dominicales durant ces jours-là. Dans la réalité toutefois, on imagine mal qu'une commune le fasse.

2.3.2.2. Expositions dominicales

L'augmentation du nombre des expositions dominicales ne pose guère de problèmes sous l'angle de la protection des travailleurs. Le personnel non familial ne peut de toute manière pas travailler le dimanche et les droits de celui-ci ne seraient par conséquent pas touchés en cas d'augmentation du nombre d'expositions.

Il reste cependant une exception. En effet, le personnel travaillant dans le cadre d'expositions dominicales dans les branches automobile, moto, cycle et matériel de camping, est autorisé à travailler le dimanche, en vertu de directives fédérales d'application de la législation sur le travail (SECO, Commentaire de la LTr et des ordonnances 1 et 2, ad art. 27 al. 1 let. c OLT1). Ainsi, les garages pourraient ouvrir le dimanche à des fins d'exposition tout en employant du personnel non familial.

Les règles relatives au consentement, à la majoration du salaire et au repos compensatoire indiquées plus haut doi-

vent être respectées. Quant à l'employeur, il devra obligatoirement requérir une autorisation de travail au sens de l'art. 19 al. 3 LTr (contrairement à ce qui prévaut en matière d'ouvertures dominicales).

Hormis le cas des commerces précités, les magasins ne peuvent employer du personnel non familial le dimanche (magasins de meubles, d'électroménager, etc.).

Le nombre d'expositions par commerçant et par année peut être augmenté. Il reste à en fixer le nombre maximal. La motion demandait trois expositions. Les garagistes en demandent quatre.

Comme indiqué ci-dessus, le personnel non familial des entreprises de la branche automobile, moto, cycle et matériel de camping pourrait être amené à travailler davantage le dimanche. Il convient par conséquent de fixer un nombre d'expositions dominicales tenant compte à la fois des intérêts des entreprises et des employés. Le Gouvernement estime que trois expositions dominicales est une bonne solution.

Une augmentation du nombre des expositions affecterait certes les employés des commerces de voitures, motos, vélos et matériel de camping. Cela étant, des compensations substantielles leur sont dues.

2.3.3. Consultation

2.3.3.1. Ouvertures dominicales

Le PDC-Jura et le PLRJ soutiennent quatre dimanches, l'UDC-Jura trois. Les organisations patronales ont été favorables aux ouvertures dominicales. Le PSJ, le PCSI et les Verts jurassiens, ainsi que les syndicats, s'y sont opposés. Les communes se sont majoritairement opposées aux ouvertures dominicales (29 contre 24). Les Eglises s'y sont également opposées. Les commerçants y ont été plutôt favorables, à l'exception notamment de l'Union des commerçants de Delémont. Une synthèse des réponses à la consultation figure sous : www.jura.ch/fr/Administration/Projets-de-lois.html.

2.3.3.2. Expositions dominicales

Le PLRJ et l'UDC-Jura ont été pour une augmentation à trois expositions. Le PSJ, le PCSI et les Verts jurassiens s'y sont opposés. Les organisations patronales y ont été favorables et les syndicats s'y sont opposés. Dans les communes, une majorité a souhaité cette augmentation. Les Eglises l'ont refusée. Les commerces (sauf notamment l'Union des commerçants de Delémont) y ont été plutôt favorables. Très concernée, la branche automobile a demandé que le nombre d'expositions passe de un à quatre.

2.4. Vente en soirée en cas d'événement extraordinaire et unique

Les commerces souhaitent parfois organiser des ventes en soirée à l'occasion d'anniversaires importants ou d'autres événements extraordinaires et uniques. Des demandes ont déjà été formulées dans ce sens. Faute de base légale, elles ont dû être refusées. Or, il est opportun de permettre aux commerces de fêter des anniversaires importants ou d'autres événements de ce type, en leur permettant d'ouvrir exceptionnellement jusqu'à 22h00. Comme les événements en question sont rares, ils ne compromettent pas les droits des travailleurs concernés. A signaler que les ventes en soirée en cas d'événement extraordinaire et unique ne peuvent avoir lieu qu'en semaine, c'est-à-dire du lundi au vendredi.

2.5. Dispositions pénales

La LAECO comporte trois dispositions pénales (art. 39 à 41). Les art. 40 et 41 prévoient des peines qui ne correspondent pas au système légal prévu par le Code pénal (CP). Ceci est dû à une modification erronée intervenue durant le processus législatif. Le système des peines prévues par le Code pénal venait d'être révisé au moment où l'erreur a été commise. Il s'agit donc de rétablir les peines telles que prévues par le projet de loi.

Le droit actuellement en vigueur prévoit ce qui suit.

D'après l'art. 39 LAECO, «celui qui, pour obtenir une autorisation, fournit sciemment des renseignements inexacts sur des faits importants sera puni d'une amende». Cette disposition ne pose aucun problème. Elle est juridiquement correcte.

Quant à l'art. 40 LAECO, il est libellé comme suit : «celui qui exerce une activité économique soumise à autorisation sans celle-ci ou en vertu d'une autorisation obtenue au moyen de fausses indications sera puni d'une peine pécuniaire jusqu'à 50 000 francs».

Enfin, selon l'art. 41 LAECO, «sous réserve du droit fédéral, celui qui enfreint les dispositions de la présente loi sera puni d'une peine pécuniaire».

Ces deux dernières dispositions doivent être modifiées. Voici pourquoi.

Par ordre de gravité des infractions réprimées, le Code pénal distingue :

- les contraventions;
- les délits et
- les crimes.

Sont des contraventions les infractions passibles d'une amende (art. 103 CP). Sauf disposition contraire de la loi, le montant maximum de l'amende est de 10 000 francs (art. 106 al. 1 CP). Sont des délits les infractions passibles d'une peine privative de liberté n'excédant pas trois ans ou d'une peine pécuniaire. Sont des crimes les infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans (art. 10 al. 2 CP).

Les infractions pénales figurant dans la LAECO sont des contraventions et non des délits ou des crimes. La référence à la peine pécuniaire n'est donc pas juste. Il faut rétablir le texte du projet de loi concernant les art. 40 («amende jusqu'à 50 000 francs») et 41 («amende»). A signaler que même si l'amende ne peut en principe pas dépasser 10 000 francs, une loi peut prévoir un montant maximal plus élevé (art. 106 al. 1 CP).

3. Conclusion

Le Gouvernement invite le Parlement à accepter les modifications de la LAECO figurant en annexe.

Nous vous adressons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, nos meilleures salutations.

Delémont, le 29 janvier 2013

Au nom du Gouvernement de la
République et Canton du Jura

Le président :
Michel Probst

Le chancelier d'Etat :
Sigismund Jacquod

Modification de la loi sur les activités économiques

Le Parlement de la République et Canton du Jura

arrête :

I.

La loi du 26 septembre 2007 sur les activités économiques (RSU 930.1) est modifiée comme il suit :

Article 6, lettre f (nouvelle)

Sont soumises à une autorisation :

- f) les activités soumises à autorisation au sens de la loi fédérale du 17 décembre 2010 sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque.

Article 15, alinéa 1, lettre c (nouvelle) et alinéas 2^{bis} et 2^{ter} (nouveaux)

¹ Les jours et les heures d'ouverture admis des magasins du commerce de détail, des kiosques, des dépôts de marchandises et des stations-service sont les suivants sur le territoire du Canton :

- c) pour les laiteries qui réceptionnent le lait du producteur et le vendent frais et non conditionné, et uniquement pour la vente de celui-ci :
- tous les jours de la semaine, durant les heures de réception du lait.

Gouvernement et majorité de la commission :

^{2bis} Sur demande d'une commune, le Département de l'Economie peut accorder jusqu'à quatre ouvertures dominicales par année, au sens de l'article 19, alinéa 6, de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (RS 822.11). Les heures d'ouverture des commerces concernés sont fixées de 06h00 à 17h00. L'autorisation est valable pour tous les commerces de la commune concernée. La demande doit parvenir au plus tard 60 jours avant la date de l'ouverture sollicitée. La décision est publiée au Journal officiel.

Minorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 2^{bis}.)

Gouvernement et majorité de la commission :

^{2ter} Sur demande d'un commerce, le Département de l'Economie peut autoriser une vente en soirée jusqu'à 22h00 au plus en cas d'événement extraordinaire et unique tel qu'anniversaire important du commerce concerné. La vente en soirée ne peut avoir lieu qu'en semaine (lundi à vendredi). La demande doit parvenir au plus tard 30 jours avant la date de l'événement.

Minorité de la commission :

(Pas de nouvel alinéa 2^{ter}.)

Article 16, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ A des fins d'exposition, tout commerce peut ouvrir ses portes trois week-ends par année sur la base d'une décision rendue par l'autorité communale compétente. Celle-ci fixe l'horaire de l'exposition.

Article 40 (nouvelle)

Celui qui exerce une activité économique soumise à autorisation sans celle-ci ou en vertu d'une autorisation obtenue au moyen de fausses indications sera puni d'une

amende jusqu'à 50'000 francs.

Article 41 (nouvelle teneur)

Sous réserve du droit fédéral, celui qui enfreint les dispositions de la présente loi sera puni d'une amende.

II.

Gouvernement et majorité de la commission :

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

Minorité de la commission :

¹ La présente modification est soumise au référendum obligatoire.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président :

Alain Lachat

Le secrétaire :

Jean-Baptiste Maître

M. André Burri (PDC), président de la commission de l'économie et rapporteur de la majorité d'icelle : La commission de l'économie a procédé à une première analyse du message du Gouvernement au Parlement concernant la modification de la loi sur les activités économiques le vendredi 9 novembre 2012. Lors de cette première séance, la commission a décidé, à une majorité évidente, de ne pas entrer en matière et de renvoyer le projet de modification au Gouvernement. Ce renvoi n'a pas été considéré comme juridiquement conforme par le Bureau. Ledit bureau a tout de même renvoyé le dossier au Gouvernement, n'ayant pas d'autre alternative. Il n'est pas nécessaire de détailler cet incident de procédure mais on en retiendra tout de même qu'à cette occasion, il a été constaté que le règlement du Parlement méritait d'être précisé au sujet des renvois.

Finalement, le Gouvernement a pris la décision, en date du 29 janvier 2013, de transmettre à nouveau le message relatif à la révision de la loi sur les activités économiques (LAECO) au Parlement, le Bureau le confiant encore et toujours à la commission de l'économie. Le nouveau document n'a pas subi de modification sauf une mise à jour en matière d'autorisation pour guides de montagnes et au sujet du futur accordat intercantonal. La commission de l'économie a promptement étudié le dossier dans deux séances des 18 février et 18 mars 2013.

Cette modification de la LAECO porte sur des changements non contestés dans la commission, comme le fait de soumettre les guides de montagnes et les organisateurs de sports à risque à autorisation et la vente de lait le dimanche par les laiteries qui le réceptionnent. Par contre, pour les expositions dominicales, les avis peuvent parfois différer mais, finalement, on arrive à une proposition très contestée lorsqu'il s'agit des quatre ouvertures du dimanche.

Les discussions dans la commission ont été contradictoires, passionnées, mais finalement constructives et surtout intéressantes. Le tout ayant eu lieu dans le calme et la sérénité.

Nous avons aujourd'hui à faire à un grand débat de société qui occupe les politiciens au niveau des parlements cantonaux et du Parlement fédéral. Deux idées s'opposent : faut-il ouvrir les magasins le dimanche et, si oui, combien de dimanches ? Ou ledit dimanche doit-il rester ce qu'il est depuis de nombreuses générations et les magasins rester fer-

més ?

Ceux qui s'opposent aux ouvertures dominicales le font, principalement, pour protéger les travailleurs. Certains aussi par conviction religieuse. En effet, la fermeture dominicale a bel et bien ses origines dans une longue tradition religieuse.

Quant à ceux qui plaident pour l'ouverture des magasins le dimanche – ici, nous parlons de quatre dimanches par an et pas de 52 dimanches – ce sont des personnes qui voient de nouveaux besoins sociétaux et qui observent ce qui se passe à l'étranger.

En Europe, on peut voir deux blocs au sujet de l'ouverture du dimanche. D'abord les pays conservateurs qui ne tolèrent pas d'ouverture le dimanche ou alors avec quelques exceptions par année, particulièrement pour les lieux touristiques. Nous avons dans ces pays que nous appelons conservateurs : la Suisse, l'Espagne (sauf les lieux touristiques), la France (avec des exceptions pour Paris aux Champs-Élysées, au Louvre et à la Défense et le dimanche matin pour les commerces de détail), aux Pays-Bas et en Allemagne. Et les pays qui autorisent l'ouverture le dimanche : Italie, Bulgarie, République tchèque, Estonie, Finlande, Hongrie, Irlande, Lituanie, Moldavie, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Danemark, Slovénie, Suède (7 jours sur 7, sans limitation d'horaire) et en Angleterre (7 jours sur 7 et le dimanche de 10h00 à 18h00).

Ayant moi-même été étonné de ces ouvertures dominicales dans la presque totalité des pays de l'Est, j'ai demandé à des contacts en Pologne, en Roumanie et en Hongrie le pourquoi de ces ouvertures et il m'a été répondu que les jeunes générations voulaient changer avec l'ancien régime communiste. Le dimanche devait être un jour où il y a de l'activité dans les villes, le jour où l'on peut se promener dans les rues, y voir des gens, y faire ou non des achats. Tout doit être ouvert, il doit y avoir de la vie, de l'animation. Ouvrir le dimanche, c'est répondre à un nouvel élan sociétal qui connaît une plus grande participation des femmes au marché du travail, la transformation des structures de la famille, la flexibilité du temps de travail et une économie qui ne demande qu'à tourner 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Ainsi, dans la capitale moldave de Chisinau, le dimanche est le jour le plus animé de la semaine et cela est la même chose même dans des petites villes de Roumanie comme Sibiu ou Cluj Napoca.

Force est de constater que le magasinage a perdu de sa fonction utilitaire pour occuper une fonction ludique, une fonction récréative. Mais, bien entendu, il faut aussi voir les côtés négatifs des ouvertures du dimanche dans cette évolution sociale.

Comme j'ai pu le comprendre dans la commission, le souci principal est la protection des travailleurs. Et cela est bien évidemment un élément essentiel dans ce débat. Cependant, ici, nous n'allons parler que d'une ouverture quatre fois par an le dimanche. De toute manière, la loi fédérale n'autorise pas d'aller au-delà des quatre ouvertures dominicales; donc, inutile de penser à une libéralisation totale dans ce domaine. Mais, évidemment, cela peut constituer une brèche dans un système et certains craignent que nous nous dirigions vers une libéralisation totale avec la suppression du dimanche, qui deviendrait un jour ouvrable comme les autres. Ces craintes peuvent sembler légitimes mais je pense que nous sommes encore loin d'une libéralisation totale, surtout que, dans la plupart des votations, le peuple s'est le plus souvent opposé à des élargissements des

heures d'ouverture. A noter que, si l'on prend l'exemple de la Belgique, en 2006, on a passé de trois ouvertures dominicales à neuf, dont trois sont décidées par les municipalités et six par le Gouvernement fédéral.

Mais le fait est que la protection des travailleurs doit être prévue. Et c'est heureusement le cas car la loi fédérale prévoit qu'il faut le consentement du travailleur pour le travail du dimanche et qu'il y a un repos compensatoire et une majoration de 50 % du salaire.

Je pense ainsi avoir fait brièvement le tour de la question pour ce qui est de l'entrée en matière.

Au vu de ce qui précède et à une majorité qui vient du fait que le président a dû trancher lors du vote d'entrée en matière de la commission, ce qui montre bien que le sujet est très controversé, la commission de l'économie vous recommande d'accepter l'entrée en matière de la révision de la LAECO.

Pour éviter de monter à nouveau à la tribune, je vous informe que le PDC acceptera l'entrée en matière. Je vous remercie de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS), rapporteur de la minorité de la commission : La modification de la loi sur les activités qui nous est proposée aujourd'hui n'est pas très conséquente relativement au nombre d'articles qui sont modifiés dans cette même loi. Par contre, la modification quant au fond est considérable. Elle constitue d'ailleurs un début de changement profond de société. Il paraît dès lors assez logique, comme pour toute question sociétale, que les clivages puissent être parfois forts.

Cette modification a d'ailleurs connu quelques péripéties quant à la procédure. Le président de la commission l'a très bien expliqué, je ne vais pas y revenir.

Notre commission a donc traité, à deux reprises, ce message, ce qui peut paraître peu mais, finalement, les camps étaient assez clairs et il n'y avait pas de quoi parler beaucoup plus.

Il s'agit ici d'une vision de société sur laquelle nous devons nous positionner. Le président de la commission, et rapporteur de la majorité, a expliqué et expliquera encore par la suite sa vision de la société, respectivement celle de la majorité de la commission. J'aurais presque pu me contenter de ne pas monter à la tribune tellement les arguments donnés par le rapporteur de la majorité de la commission me convainquent de voter «non» à cette modification de la loi sur les activités économiques mais je pense que tel n'est pas le cas pour la majorité de ce Parlement.

La minorité de la commission a quant à elle, comme vous pouvez vous en douter, une vision totalement différente de notre société et de ce qu'elle doit être à l'avenir. Du point de vue de la minorité de la commission, la manière de procéder du Gouvernement est déjà particulière et il convient de le relever. En effet, suite à l'acceptation par le Parlement jurassien d'une motion sous forme de postulat qui demandait la possibilité, notamment pour les garages, d'organiser des expositions dominicales, il est normal que le Gouvernement nous propose une modification de la loi sur les activités économiques. Mais, diable, pourquoi ajouter à cette modification d'autres propositions qui n'ont strictement rien à voir avec le postulat libéral-radical évoqué ? Pourquoi autoriser des ouvertures dominicales ? Pourquoi autoriser des ouvertures nocturnes jusqu'à 22 heures ? Bien entendu, le ministre de l'Économie nous a répondu en commission

que le droit fédéral avait évolué en la matière, qu'il était désormais possible d'autoriser des ouvertures dominicales et que le Gouvernement souhaitait saisir cette opportunité. Nous découvrons donc aujourd'hui un Gouvernement particulièrement réactif en matière économique. C'est nouveau, tant mieux ! On se réjouit que ce même Gouvernement fasse preuve d'autant de célérité pour d'autres problèmes économiques que notre Canton rencontre. On s'arrêtera là !

On peut également se réjouir de voir le Gouvernement utiliser toutes les marges de manœuvre que lui laisse le droit fédéral. Il sera ainsi intéressant de voir si le Gouvernement arrivera aussi rapidement avec un projet concret de prestations complémentaires pour les familles, comme cela a été introduit dans le canton de Vaud !

D'autre part, du point de vue de la minorité de la commission, le Gouvernement fait fausse route, ce qui peut arriver à tout le monde. Malheureusement, il s'entête, il fait preuve de dogmatisme. La consultation a en effet démontré qu'il n'y avait pas de besoin et de demande en la matière. C'est ainsi que non seulement les syndicats s'opposent à ces ouvertures supplémentaires mais également la majorité des communes, les trois chefs-lieux, l'Union des commerçants de Delémont ainsi que les organisations religieuses. Qu'on ne nous fasse pas croire ici que toutes ces institutions sont composées uniquement d'affreux gauchistes !

On ajoutera, c'est tout de même le comble, que même les grands distributeurs, dans la consultation, ne demandaient pas de telles élargissements des horaires d'ouverture. C'est quand même la meilleure !

D'autre part, la majorité du Gouvernement fait aujourd'hui preuve d'un dogmatisme libéral profond. Faisant fi au passage de toutes les dernières votations dans les autres cantons sur les prolongations des heures d'ouverture des magasins, où les citoyens se sont prononcés contre des prolongements d'ouvertures des magasins. Tout comme d'ailleurs les Jurassiens ont pu l'exprimer dans le passé dans le cadre de votations cantonales et fédérales. Les gens ne veulent pas de ces ouvertures prolongées et/ou dominicales. Qu'importe, la cause libérale est semble-t-il plus importante !

Vous l'aurez compris, la minorité de la commission s'opposera à l'entrée en matière malgré le fait que les expositions dominicales, notamment pour les garages, ne soient pas concernées par notre opposition. Le Gouvernement, en liant dans une même révision des sujets totalement différents, a pris un risque. Il l'assumera !

Je profite de l'occasion qui m'est donnée pour vous informer que le groupe socialiste refusera l'entrée en matière. Par souci de transparence, je vous informe également que si des ouvertures dominicales et des ouvertures des magasins jusqu'à 22 heures devaient figurer dans le texte voté par le Parlement, la présidence du Parti socialiste jurassien proposera à son comité directeur, respectivement au congrès, de lancer le référendum. Je vous remercie de votre attention et vous invite à refuser l'entrée en matière.

M. Edgar Sauser (PLR) : La révision de la loi sur les activités économiques a déjà fait beaucoup parler d'elle. Il s'agit cependant, pour la plus grande partie, de mettre en conformité nos textes avec la législation fédérale.

Pour le reste, le principal point d'achoppement est celui des ouvertures dominicales. Mais de quoi s'agit-il vraiment ? Pour la gauche, c'est un pas vers l'ouverture 7 jours sur 7 et 24h/24h. Pour nous libéraux-radicaux, c'est permettre à une

commune d'octroyer le droit aux commerces d'ouvrir quatre dimanches par année, lors d'événements marquants.

Je puis vous assurer cependant que les principaux gagnants et intéressés à ces ouvertures ne seront certainement pas les grandes surfaces mais bien les commerces dynamiques jurassiens qui, aujourd'hui, sont pénalisés car ils ont développé leur commerce à un point qui ne leur permet plus de gérer seuls leur établissement.

Cette adaptation donne aussi plus de pouvoir décisionnel aux communes puisqu'il est prévu que chacune d'elles aura une totale liberté d'appréciation des demandes et qu'elle pourra, le cas échéant, solliciter ou non le Département de l'Economie pour une autorisation.

Non, pour nous, chers amis de gauche, par cette adaptation de la loi jurassienne, nous n'ouvrons pas la porte à la libéralisation totale des heures et jours d'ouverture. Nous sommes d'ailleurs convaincus que le peuple jurassien tout comme nos militants n'en voudraient pas. Par cette proposition mesurée du Gouvernement et de la commission de l'économie, nous nous adaptons simplement à un fait qui existe déjà aujourd'hui et qui nécessite qu'il soit légitimé par notre Parlement.

Pour le point concernant les ouvertures dominicales des garages, nous sommes heureux que la motion de notre ancien collègue Raphaël Schneider soit ainsi réalisée... cinq ans après son dépôt !

Vu ce qui précède, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, acceptera l'entrée en matière. Nous défendrons la position de la majorité de la commission et accepterons toutes les modifications proposées par le Gouvernement. Nous assumerons par ailleurs totalement nos votes en nous opposant au référendum obligatoire s'il devait être demandé. Je vous remercie pour votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : L'année dernière, le Gouvernement a transmis au Parlement un message sur la révision de la loi sur les activités économiques.

Dans un premier temps, le représentant de la commission vient de le dire, considérant que le Gouvernement n'avait pas suffisamment tenu compte des résultats de la consultation, notre groupe a proposé le renvoi du dossier à l'Exécutif afin qu'il corrige sa copie.

Dans la foulée, nous avons demandé au ministre de l'Economie de mettre un peu plus d'empressement sur le nouveau programme de développement économique, considérant que ce programme était beaucoup plus important que la modification dont on discute aujourd'hui.

Suite au renvoi, le Gouvernement nous a adressé un nouveau message en début d'année, un message quasi identique au texte initial. Par contre, le message relatif au programme de développement économique n'a pas suivi !

Le chef du Département me répondra, comme il l'a d'ailleurs fait en commission, que ces deux dossiers traitent d'une problématique distincte et qu'ils ne sont pas directement liés. C'est en partie vrai mais, à notre sens, la loi sur les activités économiques n'est pas un dossier totalement étranger au développement économique lui-même. Evidemment, débattre de ces deux dossiers simultanément aurait posé des problèmes au porteur du dossier dans la mesure où il aurait dû convaincre le Parlement sur deux dossiers totalement différents : d'un côté le programme de développement économique orienté sur, nous dit-on, l'innovation et, de

l'autre côté, une modification de la loi sur les activités économiques qui est plutôt rétrograde, en tout cas qui n'a rien d'innovant !

Dès lors, et je ne vais pas reprendre les arguments développés par le représentant de la minorité, qu'une majorité des communes jurassiennes consultées se sont déclarées opposées aux ouvertures dominicales et que le Gouvernement, à notre sens, n'en a pas tenu suffisamment compte, le groupe chrétien-social indépendamment refusera l'entrée en matière.

M. Jean-Pierre Petignat (CS-POP) : La loi soumise à notre approbation ne répond pas à un besoin. Après un premier refus au sein de la commission de l'économie, le Gouvernement nous présente aujourd'hui un projet identique sans tenir compte des doléances et des recommandations de la majorité de la commission de l'économie. Cet entêtement inflexible du Gouvernement est assez surprenant !

Les organismes consultés sont majoritairement opposés à une libéralisation des ouvertures des magasins. 29 communes, dont Delémont, Porrentruy et Saignelégier, sont contre quatre ouvertures dominicales. Il en est de même pour la majorité des partis politiques, la Fédération romande des consommateurs, l'Union des commerçants de Delémont ainsi que les Eglises.

Actuellement, nous assistons à des activités débordantes des commerces. De nouveaux magasins s'installent et d'autres ferment. Les consommateurs ont suffisamment le choix et les possibilités d'acheter existent; les heures d'ouverture sont larges pour satisfaire les besoins des consommateurs. Nombre de magasins restent ouverts à la pause de midi et des ouvertures prolongées en soirée sont prévues.

Des ouvertures dominicales dans les localités n'apporteraient rien de bon. Une concurrence entre villages aurait des effets négatifs. Ce tourisme dominical des magasins n'a pas sa place dans le canton du Jura.

On nous dira que ces consommateurs du dimanche se rendront en France voisine. Cette manière de faire pénalise notre économie : moins de consommation, moins de places de travail, moins de rentrées d'impôts. J'habite dans le Jura, j'achète et dépense dans le Jura ! Un travail d'information est nécessaire sur les effets négatifs de ces achats en France. Le Gouvernement devrait se soucier davantage de cette situation et agir dans ce sens : informer et responsabiliser le consommateur.

De plus, il faut tenir compte des conditions de travail du personnel de la vente, qui ne sont pas faciles : travail sur appel, horaires élargis et salaires peu gratifiants. Et maintenant encore travailler le dimanche, c'est abusif !

La proposition du Gouvernement est inutile et n'apporte rien de positif.

Pour toutes ces raisons, le groupe CS-POP et VERTS refusera l'entrée en matière. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Le Gouvernement vous soumet ici un projet de modification de la loi sur les activités économiques. On a entendu parler tout à l'heure de débat sociétal. Effectivement, il est important que ce débat ne se confine pas, encore une fois et le Gouvernement a insisté là-dessus, seulement au sein de la commission parlementaire mais que ce débat puisse se développer ici au sein du Parlement jurassien.

L'essentiel des modifications porte sur le régime de l'ouverture des magasins et sur celui des expositions faites par les commerces.

Actuellement, selon le droit en vigueur, les magasins du commerce de détail ne peuvent pas ouvrir le dimanche, sauf s'ils emploient du personnel familial. Il y a des exceptions, à savoir les magasins de fleurs, les boulangeries, pâtisseries et confiseries, ainsi que les pharmacies de garde.

Selon le projet soumis au Parlement et comme le permet le droit fédéral sur le travail, le Gouvernement propose d'instaurer quatre ouvertures dominicales possibles – je dis bien possibles, elles ne sont pas obligatoires – sur demande des communes, durant lesquelles le personnel des magasins du commerce de détail pourra travailler. Le Gouvernement a donc prévu que ce soit chaque commune intéressée qui fixe les quatre dimanches et le Département de l'Economie qui autorise ensuite formellement.

Le projet propose aussi un nouveau régime d'autorisation d'organiser des ventes en soirée à l'occasion d'événements extraordinaires et uniques. Nous avons eu un cas il y a quelques années et nous n'avons pas pu autoriser à cette grande surface, par rapport à un anniversaire unique, à ouvrir et il est vrai que nous avons eu quelques problèmes parce que nous étions, semble-t-il, les seuls en Suisse à ne pas permettre l'ouverture jusqu'à 22 heures. Ce nouveau régime concerne lui aussi les magasins du commerce de détail. La demande serait déposée par les commerces concernés et, à nouveau, le Département de l'Economie statuerait. La pratique a montré que ces demandes exceptionnelles ne pouvaient pas être autorisées car il manquait une base légale alors que les autres cantons pouvaient le faire.

Le projet prévoit également de faire passer de un à trois le nombre des expositions dominicales organisées par les commerces. C'est ici, selon le droit en vigueur, l'autorité communale qui rend la décision, sur demande des commerces.

Pour bien préciser les choses, les quatre ouvertures dominicales et les ventes en soirée concernent les magasins du commerce de détail. Il s'agit donc des magasins (et non d'autres commerces) qui font du commerce de détail. Le commerce de détail doit notamment être distingué du commerce de gros.

Ainsi, selon la nomenclature générale des activités économiques, les magasins du commerce de détail sont les magasins non spécialisés, les magasins d'alimentation, les supermarchés, les magasins de viande, de poissons, de pain, d'équipements informatiques et de communication, de textile, de quincaillerie, de tapis, moquette, meubles, de livres, d'instruments de musique, etc.

En revanche, les garages automobiles, de motos, par exemple, ne font pas partie des magasins du commerce de détail au sens de ce qui précède.

En ce qui concerne toujours les quatre ouvertures dominicales, concrètement, le Gouvernement rappelle qu'il appartiendrait à la commune de désigner les quatre ouvertures dominicales. Elle pourrait le faire soit en une fois pour toute l'année, soit au cas par cas mais au moins 60 jours avant la date de l'ouverture sollicitée. L'autorisation serait donnée par le Département de l'Economie et serait valable pour tous les commerces concernés.

A titre purement illustratif, une commune comme Saint-Ursanne pourrait demander des ouvertures pour la fête du

village (puisque les fêtes de village sont intégrées aux quatre possibilités de demande d'ouverture), pourrait intégrer les Médiévales (nous arrivons à deux), le marché de Noël (donc trois) et un autre dimanche encore en relation avec une période d'affluence touristique. Donc, vraisemblablement que l'on va dépasser les quatre possibilités offertes à la commune.

Et la préoccupation du Gouvernement, c'est une préoccupation également touristique. Il y a des lieux touristiques dans le canton du Jura qui pourraient, au travers de leur commune, se prévaloir de telles possibilités d'ouverture.

Si je prends un autre exemple : à Porrentruy, cela pourrait être la Braderie, les Schubertiades (ce n'est pas annuel, nous le savons, mais c'est une manifestation qui a eu lieu, excellente manifestation), la Saint-Martin puisqu'elle compterait dedans et encore un autre dimanche. Il y a eu le Tour de France mais il pourrait y avoir une autre manifestation. On aurait peut-être bien au-delà également des quatre possibilités offertes.

Au niveau de la consultation, puisque plusieurs parmi vous en ont parlé tout à l'heure, elle s'est déroulée en 2009. Le dossier proposait alors une fixation des ouvertures dominicales par district. Le Gouvernement, craignant de bloquer certaines communes, a décidé, plutôt que de discuter et de parler de district, de parler de commune. Et c'est vrai que l'évolution du dossier a permis de vérifier que la délégation de cette compétence aux communes était possible. Cette possibilité est laissée à ces dernières, et je tiens encore à insister, c'est une possibilité souhaitée par le Gouvernement et non seulement par le ministre de l'Economie. C'est le Gouvernement qui propose des dossiers. Sinon, on pourrait faire de même pour l'ensemble des dossiers qui concernent un autre ministre. Mais l'évolution du dossier a permis de dire que nous allons donner aux communes cette compétence supplémentaire d'avoir ce libre-choix quant au nombre d'ouvertures dominicales (jusqu'à quatre) ainsi que la période qui convient au mieux aux spécificités et aux besoins de chaque commune. Ce point important n'était pas intégré dans la consultation.

Les cantons qui nous entourent ont intégré de manière variable la possibilité des ouvertures dominicales. Quelques exemples également, je ne vais pas être trop long : Bâle-Campagne a utilisé les quatre ouvertures prévues par le droit fédéral sur le travail; il suffit d'aller à Bâle pour rencontrer, semble-t-il, de très nombreux Jurassiens. Le canton de Berne en a utilisé deux; de plus, pour les communes à vocation touristique, tous les magasins peuvent ouvrir tous les jours. Nous n'avons pas ici la volonté d'aller plus loin, de libéraliser; encore une fois, c'est une possibilité qui est offerte. Neuchâtel n'en utilise aucune mais les communes peuvent autoriser, à Neuchâtel, des ouvertures dominicales pour répondre aux exigences touristiques ou à des particularités locales, chose que nous ne prévoyons pas ici. Neuchâtel a également donné cette compétence de proposition aux communes.

Selon certaines estimations, Mesdames et Messieurs les Députés, le tourisme d'achats aurait atteint un montant aujourd'hui astronomique, situé entre six à dix milliards de francs suisses dépensés hors des frontières helvétiques en 2012. Le Seco parle de plus de 8 milliards. Pour le canton du Jura, la concurrence avec la France – et même si on ne souhaite pas en parler, c'est une réalité – rend la tâche des commerçants jurassiens difficile. Le tourisme d'achats est bien présent, renforcé par la proximité et par le change at-

tractif de l'euro.

Au niveau fédéral, plusieurs actions politiques ont animé le Parlement dernièrement.

Et lorsqu'on me dit, tout à l'heure : mais, finalement, pourquoi est-ce que vous venez avec d'autres propositions qui n'étaient pas mentionnées dans la motion ? Dès l'instant où nous révisons une loi, le Gouvernement regarde s'il n'y a pas lieu de faire des propositions qui sont discutées notamment au niveau fédéral. Et vous savez très bien ici qu'il y a des interventions parlementaires qui sont traitées présentement; certaines sont en passe d'être acceptées ou l'ont été. Evidemment, nous ne souhaitons pas nous « boucher » les yeux pour qu'une fois acceptée, le Gouvernement vienne, quelques mois après une révision de la LAECO, avec une autre révision. Le Gouvernement souhaite ici traiter globalement les différents éléments car quels reproches aurions-nous par la suite ? Nous ne souhaitons pas passer les différents documents par étapes. Il faut une visibilité, une considération globale des différents problèmes.

Quelques mots maintenant concernant les expositions dominicales. Ces expositions doivent être distinguées des autres ouvertures dominicales dans les magasins du commerce de détail. Typiquement, les expositions concernent celles faites par les garagistes (automobiles et motos) et les magasins de meubles. Pour ces commerces, le projet prévoit que le nombre d'expositions dominicales passera de un à trois, comme le demande la motion no 878 du 23 avril 2008 transformée en postulat le 1^{er} octobre 2010. On en a déjà parlé, je ne serai pas trop long. Concrètement, cela permettrait aux garagistes d'organiser une exposition de printemps, une d'automne et de présenter de plus un nouveau modèle durant l'année.

Quelques mots encore concernant les autres modifications de la LAECO, qui n'ont pas donné lieu, il est vrai, à de grandes discussions lors du passage en commission de l'économie.

S'agissant des autorisations pour les guides de montagne, rien de particulier à dire si ce n'est qu'il fallait introduire dans la législation cantonale le régime de l'autorisation bientôt exigé par le droit fédéral et, ce, en début 2014. Là, nous avons également décidé de vous présenter un ensemble et de ne pas revenir par étapes.

En ce qui concerne la vente de lait le dimanche par les laiteries, ici également, il n'est pas nécessaire de s'étendre longuement à ce propos. Il s'agit de légaliser cette pratique qui, par ailleurs, est déjà bien répandue et qui ne pose aucun problème.

Concernant enfin les dispositions pénales, il importe de s'adapter aux peines prévues par le Code pénal. Les infractions pénales figurant dans la LAECO sont des contraventions et, selon le système des peines prévues par le Code pénal, c'est seulement l'amende qui entre en considération. Le Gouvernement a donc biffé la notion de peine pécuniaire et introduit celle d'amende, conformément au droit fédéral.

Le Gouvernement, Mesdames et Messieurs, vous invite vivement à accepter le projet de révision de loi qui vous est présenté. Ces ouvertures proposées permettront de rendre notre Canton plus attractif au niveau du tourisme et des manifestations d'ampleur.

Je tiens à remercier le président, la secrétaire et les membres de la commission de l'économie pour le travail qui a été effectué.

J'aimerais à présent revenir brièvement sur quelques éléments qui ont été cités par différents intervenants. C'est vrai, et j'insiste encore là-dessus, lorsqu'on parle de quatre possibilités données aux communes, on n'imagine pas de libéraliser et d'ouvrir à tout vent. Le Gouvernement ne partage évidemment pas cette optique-là et le ministre de l'Économie – puisqu'on parle souvent du ministre de l'Économie – non plus.

S'agissant de la modification proposée, elle nous apparaît, et vous avez raison, comme un débat de société. Et, encore une fois, il aurait été quand même injuste que ce débat de société se fasse uniquement au sein de la commission de l'économie et que ce débat ne puisse pas s'ouvrir ici. Et, personnellement, je ne vais pas parler d'affreux X ou d'affreux Y. Je crois que chacune et chacun a la possibilité de développer sa vision des choses puisqu'on parle de société. Il faut respecter cela... et le peuple, bien entendu Monsieur Froidevaux, a le dernier mot, a raison, et nous avons à respecter son choix. Mais ce n'est pas parce qu'on craint certains débats que l'on ne doit pas les mettre sur la table et qu'on ne doit pas ici en discuter.

Maintenant s'agissant de la modification considérable. Si la modification est liée à quatre possibilités d'ouverture, faut-il encore que les demandes soient faites, que les communes le fassent auprès du Département, ce qui n'est pas nécessairement admis puisque des communes vont peut-être faire une demande pour la fête du village (ça en fera une), que d'autres n'en feront pas et d'autres en feront davantage.

Ensuite, la manière particulière de procéder du Gouvernement, j'en ai déjà parlé tout à l'heure. Il y a des débats au niveau fédéral. On ne va pas échapper non plus aux incidences de ces débats. Et nous devons nous positionner. Encore une fois, il est préférable de le faire maintenant. Le Gouvernement réactif : et bien, le Gouvernement essaie d'être réactif selon les objets. Vous avez parlé d'une motion, d'une motion qu'il s'agit de réaliser dans un délai que vous connaissez, et c'est également cela qui a amené le Gouvernement à vous proposer cela aujourd'hui. Et nous essayons peut-être comme vous, d'être réactifs.

Maintenant s'agissant de la majorité du Gouvernement, j'en ai déjà parlé. On peut faire l'exercice. Tous les groupes peuvent le faire mais, enfin, ça n'amènera pas à grand-chose. C'est le Gouvernement dans son ensemble qui est concerné.

S'agissant maintenant des communes. C'est vrai, il y a une majorité de communes, 29, qui sont opposées à cela, pour X raisons. Mais je dois dire qu'il y en a 24 qui sont favorables. Donc, il ne faut pas donner l'impression qu'il y a une très très grande majorité opposée et une très faible minorité favorable. C'est 24 à 29.

Quant au sixième programme de développement économique, j'ai déjà pu m'expliquer au sein de la commission mais ça revient régulièrement, ce qui me permet encore de préciser les choses. On ne peut pas, même si on parle de développement économique à plusieurs niveaux, comparer la loi sur les activités économiques, qui règle bien d'autres choses encore en la matière, avec le sixième programme qui aura une validité sur dix ans, avec une vision stratégique et qui englobe davantage d'éléments que l'élément qui porte sur les activités économiques et qui est traité légalement dans cette loi.

Quand on parle d'entêtement du Gouvernement, alors c'est l'entêtement du Gouvernement à vous proposer un pro-

jet qui lui paraît raisonnable, adapté, qui donne une marge de manœuvre, une certaine autonomie aux communes. Et à l'heure où nous nous plaignons très souvent que les communes ont de moins en moins à devoir se prononcer, à pouvoir même se prononcer, c'est une possibilité qu'on leur donne. A elles maintenant de saisir cette possibilité ou de ne pas le faire.

Le président : Comme l'entrée en matière est combattue, nous allons voter sur cette entrée en matière.

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 29 voix contre 28.

Article 6. lettre f

Le président : On demande la parole ? Jean-Pierre Kohler. *(Des voix dans la salle : «D'abord le président de la commission !») (Brouhaha.)*

M. Gabriel Willemin (PDC), premier vice-président du Parlement : On est à l'article 6 !

Le président : C'est l'article 6 maintenant. Ce ne sont pas encore les points. Ah... Monsieur le député André Burri, vous avez la parole.

M. Gabriel Willemin (PDC), premier vice-président du Parlement : On est à l'article 6, André ! Ce n'est pas le 15 !

Le président : Nous prenons l'article 6.

M. André Burri (PDC), président de la commission : En effet, je vais intervenir sur l'article 6, lettre f, et directement sur l'article 15 également pour éviter de remonter.

Article 6, lettre f

Avec l'entrée en vigueur en 2014 d'une loi sur les guides de montagne et les organisateurs de sports à risque, les cantons auront la compétence en matière de délivrance et de retrait d'autorisation dans ces deux domaines. Ceci n'est donc pas discutable : le droit fédéral est le droit supérieur et on doit donc s'adapter. A noter aussi, et c'est nouveau, qu'un concordat est en préparation et qu'il est possible que la compétence pourrait être déléguée à un autre canton, comme le canton de Berne.

La commission vous recommande d'accepter cette modification. Le PDC de même.

Article 15, alinéa 1, lettre c

Cette disposition n'est pas contestée non plus et concerne les laiteries. Il va de soi que les laiteries puissent vendre le lait le dimanche. En effet, le droit fédéral autorise les laiteries à réceptionner le lait le dimanche, même avec du personnel non familial. Il va donc de soi que l'on autorise également la vente du lait en bidon à cette occasion. C'est une pratique qui existe déjà, qui ne choque personne; à nous de donner une base légale à cette pratique.

La commission vous recommande également d'accepter cette modification. Le PDC pense de même.

Le président : Alors, je reviens sur l'article 6 : il est accepté.

L'article 15, alinéa 1, lettre c : il est accepté.

Nous passons à l'article 15, alinéa 2^{bis}.

Article 15, alinéa 2^{bis}

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Le Gouvernement propose d'autoriser quatre dimanches d'ouverture par année, par commune et sur demande de chacune d'elles. L'ouverture est limitée dans le temps de 6 heures du matin (ce qui semble d'ailleurs un peu tôt) à 17 heures. C'est vrai qu'on a une certaine tendance maintenant, dans nos pays, y compris nordiques, à reprendre les traditions latines et que les temps de la vie se déplacent plutôt; on peut imaginer qu'à l'avenir, y compris les écoles, vont aussi probablement commencer plus tard et toute la vie sociale également. Elle concerne le commerce de détail, donc les grandes surfaces comme les petits magasins. La demande, on vous l'a dit, doit venir de la commune et l'autorisation finale est délivrée par le Canton.

L'idée du Canton est de permettre de répondre à la concurrence provenant d'autres cantons et de France, voire de l'Allemagne. De même, il y a un aspect touristique intéressant lorsque des touristes viennent chez nous car c'est souvent lorsque, nous, nous allons à l'étranger que nous profitons du dimanche et que nous sommes contents de voir aussi que les magasins sont ouverts. Le 1^{er} mai, on voit des affiches pour faire ses achats dans d'autres cantons ou pour aller à Laufen faire le marché qui est toujours ouvert le 1^{er} mai.

En ce qui concerne la protection du travailleur, ceci est assuré par le droit fédéral. Il faut l'accord des travailleurs. Là, je sais, ça me fait aussi un peu peur, je sais qu'il faut l'accord mais ce n'est pas toujours facile de dire non. C'est juste de le mettre ainsi dans la loi. C'est vrai que ça m'inquiète un peu par rapport à la force de l'employeur mais ça dépend aussi de l'entreprise et il y a quand même des entreprises qui jouent très bien le jeu. Il faut donner du repos compensatoire et il faut donner une majoration de salaire; ça coûte cher aux entreprises d'ouvrir. C'est important qu'il y ait ce repos compensatoire si on travaille le dimanche; c'est important qu'on ait plus de salaire. Il y a aussi des travailleurs qui demandent à travailler le dimanche, typiquement dans les transports publics où l'on donne 10 francs de plus de l'heure le dimanche : il y a des gens qui ont besoin parfois d'un peu plus d'argent à un moment de leur vie, qui demandent pour faire plusieurs dimanches de suite. De plus, il est interdit de travailler plus de six jours consécutifs et c'est là une bonne chose; ce n'est pas dans tous les domaines ainsi; dans le transport public, c'est douze jours de suite qu'on peut travailler, ce qui me paraît d'ailleurs énorme.

Un élément important est le fait qu'il ne sera pas possible d'ouvrir les jours de grandes fêtes qui tomberaient sur un dimanche comme Pâques, Pentecôte, Assomption, Fête-Dieu, Toussaint et Noël. Les fêtes religieuses sont donc à cet égard protégées.

Nous sommes, comme on l'a dit, devant un choix de société. A mon avis, le Jura doit encore, par différents moyens, augmenter son attractivité. Il doit faire bon vivre dans le Jura et pourquoi irions-nous chercher ailleurs ce que nous pouvons avoir chez nous ?

Les temps de la vie changent, les jeunes générations désirent pouvoir consommer tout le temps et tout de suite. La comparaison est facile : les gens voyagent et, à l'étranger, il est souvent possible de consommer à des heures plus tardives que les nôtres et parfois aussi le dimanche dans de nombreux pays, comme je vous l'ai dit avant; par exemple,

la boutique Apple de New-York, sur la 5^{ème} Avenue, est ouverte 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 (*Rires.*); ce n'est pas ce que je recherche, ce sont des exemples extrêmes. (*Rires.*) Dubaï où on ne connaît pas le dimanche mais on connaît le vendredi (c'est une autre manière de faire).

Bien entendu, ce n'est pas la volonté d'ouvrir 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Notre taille ne le permet pas. Il s'agit seulement de quatre dimanches par année et c'est une possibilité qui existe dans la loi. On va voir comment ça fonctionne. Une loi peut aussi se rechanger. Mais c'est dans la loi et on verra si c'est utilisé ou pas. Ce sont des dimanches qui feront du sens probablement, qui seront liés à un événement local comme une Braderie, la Saint-Martin, le Carnaval, les Médiévales, la Fête du Peuple ou d'autres manifestations.

Faisons un geste d'ouverture pour les générations futures, pour nos jeunes, afin que le Jura soit encore plus attractif. Une des questions que l'on pose le plus souvent à la réception d'un hôtel, à son agence de voyage ou sur des sites liés au tourisme, est le fait de savoir si les magasins seront ouverts durant notre séjour, y compris le dimanche. C'est vraiment une question que l'on retrouve souvent.

Au vu de ce qui précède, sachant que la protection des travailleurs est assurée, la majorité de la commission vous recommande d'accepter la teneur de l'article 15, alinéa 2^{bis}, qui donne la possibilité d'ouvrir les magasins quatre dimanches par année. Le PDC vous recommande également d'accepter cet article. Merci de votre attention.

M. Loïc Dobler (PS), au nom de la minorité de la commission : Vous l'aurez compris dans mon intervention précédente, c'est ici le point principal qui pose problème à la minorité de la commission.

Une fois de plus, c'est la technique dite du salami. On propose d'abord des ouvertures en nocturne, puis ensuite des ouvertures 7 jours sur 7 dans les gares (votation fédérale qui avait été refusée par les Jurassiens, faut-il le rappeler). On passe ensuite aux ouvertures 24 heures sur 24 dans les shops sur les grands axes routiers. Et puis, bien entendu, il faut passer à la généralisation des ouvertures du dimanche. Alors, on commence par proposer quatre dimanches par année. C'est vrai, quatre dimanches, c'est rien ! Puis finalement cinq ou six, c'est pareil et puis, dans quelques années, ça sera 52. Et tant pis pour les vendeuses et vendeurs qui verront leur vie familiale péjorée !

Alors, bien entendu, on va nous répondre, à ceux qui s'opposent à ces ouvertures dominicales, que les personnes qui travaillent le dimanche ont droit à une majoration de salaire. Quelle belle vision de la société, quelle belle vision de la vie familiale ! A entendre certains, gagner 50 % de plus de revenu compenserait les moments qu'on ne passe pas en famille, notamment avec les enfants. La minorité de la commission ne peut en aucun cas souscrire à cette vision de la vie familiale.

Comme d'habitude lorsque l'on parle d'ouvertures dominicales, on va nous dire que cela permettra de donner du travail aux étudiants. Ceux qui donnent de tels arguments font la démonstration de leur méconnaissance du monde de la vente du point de vue du personnel. Qui peut croire un seul instant que des magasins seront ouverts avec uniquement des étudiants pour gérer ce même commerce ? Vouloir résoudre le problème d'accès aux études avec des ouvertures dominicales n'est pas la solution, loin de là.

Autre problème en rapport avec ces ouvertures dominicales, c'est ici la situation des petits commerces dont il convient de parler. Tout d'abord des petits commerces qui ouvrent actuellement le dimanche. C'est en effet possible, à la condition sine qua non que le commerce en question emploie du personnel familial le dimanche. Ces petits commerces, souvent de village, pour en avoir discuté directement avec plusieurs d'entre eux, sont très dépendants de cette différence, par rapport aux grands distributeurs, que constituent les ouvertures dominicales. Permettre aux grands distributeurs d'ouvrir leurs portes quatre dimanches par année, c'est tuer un peu plus les petits magasins, notamment d'alimentation, de nos villages, qui réalisent une part non négligeable de leurs bénéfices le dimanche.

Pour les petits commerces actuellement fermés le dimanche, ceux-ci n'auront d'autre choix que d'ouvrir pour conserver leur clientèle, quand bien même cette situation ne serait pas rentable pour eux. C'est une stratégie connue et éprouvée : les grands commerces ouvrent, quitte à ne pas gagner de l'argent, afin d'étouffer les petits commerces pour les inciter à fermer définitivement leurs portes. Une société avec comme uniques commerces des grands distributeurs, tout un programme ! La minorité de la commission ne saurait manger de ce pain-là.

Enfin, le Gouvernement nous a expliqué, en commission mais également à cette tribune, que ces ouvertures dominicales permettraient de rendre le tourisme dans le Jura plus attrayant et que c'est à ces occasions que les communes demanderaient probablement de pouvoir laisser ouverts les commerces le dimanche. Ainsi donc, le Gouvernement souhaite par exemple laisser les commerces ouverts le dimanche du marché de Saint-Martin. Les artisans seront contents d'apprendre que la Migros ouvrira ses portes pour vendre par exemple du boudin à prix cassé !

Et l'on pourrait penser qu'il ne s'agit ici que de quatre dimanches dans l'ensemble du Canton. C'est vrai, ce n'est pas grand-chose. Mais, non, la loi permettrait potentiellement à un grand distributeur d'ouvrir quatre dimanches à Porrentruy, quatre autres à Saignelégier, quatre autres à Delémont, quatre autres dimanches à Bassecourt, etc. Donc, venir nous dire ici qu'il ne s'agit que de quatre dimanches dans l'année, c'est faux !

Avant de terminer, je souhaiterais ici lancer un appel à nos collègues de droite sur cet objet. Sur une telle question, je vous invite à oser prendre une position différente de celle de votre parti. A tout le moins de vous abstenir. Je suis persuadé que, parmi vous, certaines et certains sont convaincus que ces ouvertures dominicales ne sont pas une bonne chose. L'enjeu de ce vote n'est pas anodin. Etes-vous favorables à une société, comme le président de la commission, où il est possible de consommer tout le temps et partout, au détriment de la vie de famille ? C'est aujourd'hui la question qui vous est posée. Si cette modification légale devait aboutir telle que, il ne sera plus possible de faire un retour en arrière. Je vous remercie de votre attention.

M. Vincent Wermeille (PCSI) : Je crois que l'essentiel a déjà été dit. Simplement revenir quand même sur quelques points s'agissant des ouvertures dominicales et les demandes qui pourraient être déposées, comme à la Braderie à Porrentruy, la Saint-Martin ou le Marché-Concours par exemple. Cela veut dire quoi ? Comme on vient de le dire, cela veut dire qu'on va ouvrir des magasins (Coop, Migros) le dimanche du Marché-Concours, le dimanche de la Fête

du peuple ou encore le dimanche de Carnaval. Je ne vois pas en quoi, avec ces cas de figure-là, on va augmenter l'attractivité des commerces jurassiens, comme le message le laisse entendre.

Le message évoque en outre l'attractivité au regard de la concurrence d'autres cantons et de la France. C'est un argument qui ne résiste pas à l'analyse. Cela voudrait dire qu'ouvrir un magasin d'alimentation, un magasin de chaussures ou un magasin de vêtements le jour de la Fête du peuple ou du Marché-Concours, rendrait encore les commerces jurassiens plus attractifs par rapport à la France ! Je n'y crois pas du tout.

Monsieur le Ministre, vous avez évoqué les Schubertiades à Porrentruy. Dites-moi qui veut aller acheter ses spaghetti le dimanche des Schubertiades ? (*Rires.*)

Le président de la commission a évoqué les pays du Nord, a évoqué les pays de l'Est qui sont ouverts jour et nuit paraît-il. Tous les pays de l'Est, toute une liste. Il me semble que vous avez, Monsieur le Président, oublié la Bordurie ! Ces magasins seraient ouverts 24/24 heures, 7/7 jours... dans les capitales, j'en conviens mais je ne suis pas sûr que, dans les villes de province de ces pays-là, les magasins soient ouverts le dimanche. Allez le vérifier, je n'en suis pas sûr du tout.

Pour cette raison, le groupe chrétien-social indépendant, comme je l'ai indiqué à l'entrée en matière, soutiendra la proposition de la minorité de la commission.

Le président : La parole est toujours aux représentants des groupes ? D'autres membres de la commission ? La discussion générale est ouverte. Monsieur le député André Parrat, vous avez la parole.

M. André Parrat (CS-POP) : Je suis désolé, je ne résiste pas à la tentation de monter à la tribune. Je m'interroge à savoir si on a beaucoup de vendeurs-vendeuses dans la salle. Il ne semble pas ! Alors, c'est un ancien vendeur qui s'exprime à la tribune.

J'aimerais vous dire qu'en trente ans – puisque ça fait trente ans que j'ai fini de travailler dans le domaine de la vente; j'y ai travaillé cinq ans – en termes de protection des travailleurs et notamment des vendeuses et des vendeurs, au niveau résultats concrets sur le terrain = zéro ! On a bien maintenant un contrat-type dans certains domaines, qui ne résout rien du tout !

D'ailleurs, je pense qu'il y a un certain nombre de préalables, à titre personnel, avant une discussion comme celle-là. C'est la fixation notamment d'un salaire minimum; alors, on a accepté quelque chose et j'attends que cela vienne dans les faits. C'est les droits syndicaux, le respect des droits syndicaux et le respect, effectivement, des horaires de travail dans les magasins qui ne sont pas toujours ce qu'on peut imaginer, notamment avec la dégradation des conditions de travail, l'apparition forcenée du travail sur appel. Toutes ces conditions-là font que, malheureusement, les conditions de travail se déglissent dans ce domaine-là plus qu'ailleurs.

A titre personnel, puisque je vous ai dit que les conditions se dégradent, je rappelle juste un événement : je travaillais dans une grande surface, j'étais vendeur en quincaillerie; on a fait un inventaire le dimanche; il n'y avait pas beaucoup de vendeurs/vendeuses pour aller trouver le grand patron; il y en avait un et je tairai le nom de cette per-

sonne; il s'est retrouvé seul devant ce grand patron qui lui a dit : «Ecoutez, on va vous servir vos 25 % mais il n'y aura pas de gratification pour vous cette année; au revoir merci !». Cette personne a préféré changer de profession et je la comprends et je la félicite.

Autre chose, autre argument, c'est le dernier. Je comprends bien que c'est assez étonnant pour Vincent Wermeille que, le dimanche de la Saint-Martin, on veuille aller acheter ses spaghettis, c'est vrai. Par contre, en l'occurrence, un vendeur de socs de charrue – et je me souviens d'avoir vendu des socs de charrue – je trouverais ça assez saumâtre qu'il doive aller vendre ce type d'objet le jour par exemple de la Schubertiade ou des Médiévales.

Enfin, Mesdames et Messieurs, soyons aujourd'hui réalistes. Les conditions de travail des vendeuses et des vendeurs se sont dégradées. Les salaires ne sont pas à la page. Les droits syndicaux ne sont pas respectés. Et je vous demande de refuser purement et simplement cet objet.

M. Francis Charmillot (PS) : Je ne vais pas être long mais, excuse-moi André (*s'adressant à André Burri*) mais, ta philosophie, je n'y adhère pas ! Ça, c'est sûr, pour le moins. Et je ne peux pas laisser passer que tu proposes des ouvertures dominicales pour respecter l'évolution de nos enfants qui veulent consommer toujours plus et tout de suite et d'être éventuellement partisan de cette logique. J'ai tenté d'en élever quatre. On est nombreux ici à avoir essayé de les amener à exister autrement que par ce piège de la consommation avec lequel on leur martèle qu'«exister, c'est consommer». Et prendre ça comme argument pour ouvrir le dimanche, ça fait juste peur. Excuse-moi, j'avais besoin de le dire !

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je crois que ni l'extrême-gauche ni le Gouvernement n'est dans le juste sur ce sujet et que le juste milieu doit se trouver dans un consensus, au milieu justement.

Dire que ces ouvertures vont permettre d'endiguer le tourisme des achats, je n'y crois absolument pas. Le tourisme des achats est endigué par des ouvertures régulières, qui sont planifiées. Les gens n'ont pas besoin de se demander si tel ou tel jour est ouvert ou pas.

Dire que ces ouvertures sont en faveur du tourisme, je n'y crois pas non plus. Partant du principe que, par rapport au même phénomène, les touristes ne choisissent pas leur séjour en fonction de la date d'ouverture d'un commerce puisqu'on ne parle que de quatre dimanches par année.

Je crois véritablement que ce chiffre de quatre dimanches permet un petit peu de liberté, un petit peu de bouffée d'oxygène à des commerces qui sont peut-être un petit peu plus dynamiques que les autres, qui font preuve d'une certaine ouverture d'esprit et qui veulent se démarquer en organisant des événements auxquels le public ou les consommateurs souscriraient. C'est clair que, comme vous l'avez très bien dit, ouvrir la Migros au Tour de France, je peux vous assurer que la prochaine fois qu'il y aura le Tour de France dans le Jura (si un jour il revient), la Migros ne sera pas ouverte parce que les seuls consommateurs qu'elle a eus ce jour-là, ce sont ses employés qui mangeaient des saucisses sur le stand qui était ouvert devant ce commerce !

Donc, je vous demande de faire preuve d'un petit peu d'ouverture, de permettre ces quatre dimanches par année. Moi-même, je suis opposé à une ouverture 7/7 jours et

24/24 heures. Nous sommes dans une région rurale, nous avons des coutumes bien différentes de ce qui peut se passer dans les grandes villes qui vivent à un autre rythme que nous et je crois que, par cette proposition, il n'y a absolument pas d'excès.

M. Yves Gigon (PDC) : Je crois que cette partie de ce Parlement fait preuve d'un dogmatisme alors impressionnant. On parle de quatre dimanches, sur demande d'une commune qui doit obtenir l'aval et l'acceptation du Département de l'Economie. Comme on l'a dit précédemment, les grandes surfaces ont vu qu'elles ont fait un fiasco lorsqu'il y avait le Tour de France et qu'elles ont ouvert. Pensez-vous que des grandes surfaces veulent ouvrir pour perdre de l'argent ? Absolument pas.

Je pense qu'en refusant ces quatre dimanches, comme l'a dit Gabriel Schenk précédemment, cela permet d'un peu oxygéner et d'exceptionnellement – exceptionnellement – de permettre, quand ça se justifie, une ouverture le dimanche. Je pense à des fêtes de village : il y a quand même certains grands villages qui ont quelques commerces et qui n'utilisent pas uniquement du personnel familial. Pourquoi pas dans le cadre d'une fête de village qui pourrait occasionner une manifestation peut-être un peu particulière, un peu plus importante que par le passé. Je pense peut-être à une droguerie, à un magasin d'habits, qui seraient obligés peut-être de faire une demande d'une vendeuse ou autre qui n'est pas du personnel familial. En refusant cette oxygénation de quatre dimanches éventuels, on refuserait. Et on refuserait peut-être la possibilité aux personnes de l'extérieur du Canton. Moi, si je veux une paire de godasses, je n'ai pas besoin d'y aller le dimanche, je peux l'acheter le reste de la semaine. Mais des personnes qui viennent pour un événement exceptionnel, soit de France, soit d'un autre canton, pourraient profiter de l'ouverture d'un commerce exceptionnellement.

Donc, si mon collègue a enjoint la droite à faire preuve peut-être d'ouverture d'esprit, je pense que je retourne la demande et je demanderai peut-être de cesser de faire preuve de dogmatisme dans ce domaine-là. On ne met pas le système familial en danger simplement parce qu'on permettrait éventuellement, sur demande, d'ouvrir quatre dimanches par année.

Le président : Toujours dans la discussion générale ? Elle n'a plus l'air d'être demandée, la discussion est close. Le rapporteur de la majorité et de la minorité ? André Burri, vous souhaitez reprendre la parole ?

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Juste quelques remarques pour rebondir sur ce que vous avez dit.

Oui, c'est vrai, on n'est pas obligé de suivre les jeunes. C'est vrai qu'on peut avoir une ligne différente. C'est vrai que la ligne que, moi, je choisis, c'est celle d'aller dans leur sens et je pense même qu'étant donné qu'il s'agit de leur avenir, si, dans une votation populaire, ils avaient une voix qui comptait double parce qu'ils seront concernés plus longtemps que moi, on verrait les choses différemment dans le résultat. Mais j'accepte tout à fait, moi, cette position et j'en connais beaucoup d'autres qui ont la même, y compris dans ma famille.

Au niveau des travailleurs, c'est vraiment un souci et je vois la même chose au niveau des salaires minimaux. J'ai

exactement les mêmes idées au niveau des conventions collectives. Je vois la même chose. J'ai toujours le principe qu'il faut bien payer les gens, que si on paie bien les gens, on peut être exigeant. Alors, ce qui me fait un peu peur, c'est quand on a une attitude que j'ai beaucoup rencontrée en France depuis 2004, où on se bloquait, on ne commençait même pas de travailler; donc, avant de commencer de travailler, j'avais déjà une grève et on me demandait une augmentation ! J'ai plutôt tendance à avoir cette vieille tradition suisse qui dit : on prend le boulot, on l'accepte, on travaille et après on revendique. Je pense que ce sont des arguments de plus.

C'est vrai que la vie de la vendeuse et du vendeur a beaucoup changé mais je pense qu'on y va, on le fait et je suis sûr que, dans les entreprises, il peut y avoir une certaine dynamique. Et j'espère qu'il y a des patrons charismatiques qui arrivent à persuader leurs gens : on va ouvrir ce dimanche-là, on va essayer et on est une équipe. Et, ensuite, ils vont être récompensés et ils auront encore quelque chose de plus que ce que la loi donne. C'est ce genre de patron-là que je veux et, des patrons comme ça, il y en a beaucoup.

Les petites villes, sur le fait que ce soit fermé, j'ai exprimé des exemples de villes comme en Roumanie, dans deux où je suis allé (Sibiu et Cluj Napoca), qui sont des villes qui sont presque comparables à celle de Delémont et qui sont ouvertes le dimanche.

L'achat des pâtes le dimanche. Ça a tellement changé, cette notion de famille, cette notion de couple. Quand les deux travaillent dans le couple, ce n'est plus automatiquement comme dans ma génération, l'épouse qui va faire les achats. C'est aussi une répartition des tâches dans le couple et ça devient de plus en plus difficile d'arriver à caser encore les achats entre son travail, entre toutes les autres obligations, entre les enfants; il y en a un qui doit le faire. On le voit vu qu'à la station Coop, ça ne désemplit pas; dans les gares, ça ne désemplit pas.

Moi, je me vois – et je suis sûr qu'il y a des gens qui se voient aussi – un dimanche de Saint-Martin : on va venir en Ajoie, on va s'arrêter faire nos courses parce que, le samedi, on aura fait autre chose (le gazon, tout ce qu'il y a à faire, ou le ménage, tout ce que vous voulez). Je vois tout à fait la possibilité qu'il y ait des gens qui fassent des courses parce qu'ils n'ont pu les faire le reste de la semaine... parce qu'on ne ferme pas à 20 heures actuellement, les magasins, on les ferme plus tôt. Et ces temps de la vie, ils ont énormément changé. Quand vous sortez du travail, vous n'avez souvent plus le temps d'aller faire encore les courses.

Après, c'est vrai, sur la vie du vendeur et de la vendeuse, ce n'est pas facile mais, plus vous élargissez les heures, plus cela permet aussi de faire des blocs : une fois vous êtes du matin, une fois vous êtes du soir. Et c'est ce qu'on voit traditionnellement dans les autres pays où c'est ouvert jusqu'à 20 heures ou jusqu'à 22 heures; il y a des blocs : quinze jours vous travaillez le matin, quinze jours vous travaillez l'après-midi. Et vous arrivez aussi à vous organiser au niveau familial.

Voilà quelques remarques que je voulais faire mais ce sont des visions différentes et je trouve qu'il y a beaucoup de respect et je vous remercie aussi pour le respect et les égards que vous avez eus par rapport à mes prises de position qui sont, ma foi, bien extrêmes, je le conçois. Merci de votre attention.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Je ne vais pas redévelopper ce que j'ai dit tout à l'heure mais accentuer sur certains points.

Le Gouvernement souhaite donner une ouverture aux communes afin de continuer à dynamiser le commerce local, de manière très ciblée en fonction des besoins et en fonction, encore une fois, de la volonté des communes et des commerçants qui y habitent. Mais pas seulement pour les commerçants, également pour les associations qui ont envie, lors d'une fête de village, de pouvoir aller un peu plus loin.

Si on a parlé de ça, c'est parce qu'au niveau fédéral, il y a la motion Wasserfallen et il nous apparaissait qu'il ne fallait pas travailler selon la méthode du salami, comme cela a été dit tout à l'heure, mais de façon globale.

Maintenant, il faut rappeler qu'on ne parle pas de généralisation et, là, je dois bien dire que le Gouvernement se distancie de cette perception des choses. Encore une fois, c'est un débat de société et chacun peut défendre ses positions. Sinon, où est le débat démocratique ? Il n'existerait pas. Mais nous devons nous distancer de la vision du président de la commission de l'économie. Je ne suis pas non plus, à titre personnel en tant que ministre de l'Economie, pour la vision de 24/24 heures, de 7/7 jours, de la consommation partout, etc. Non, ce n'est pas ça. Ici, on parle de quatre possibilités qui sont données.

S'agissant maintenant de la protection des travailleurs, il y a une compensation également pour le collaborateur, prévue par la loi sur le travail, qui est de plus de 50 % du salaire avec un repos compensatoire dans la semaine. Et nous savons qu'il y a des personnes qui sont parfois intéressées à travailler dans ces conditions-là de façon à pouvoir éventuellement garder une journée dans la semaine pour être plus proches de leurs enfants.

Il est clair que pour la composante touristique, ça lui donne une dimension élargie puisque l'offre est étoffée. Donc, c'est un complément. Et, là, je vais aller assez vite :

Complément pour les activités, notamment lors des fêtes de village.

Ce n'est pas seulement bénéfique aux grandes surfaces mais également aux petites et il n'y a pas lieu ici de stigmatiser les unes par rapport aux autres; toutes participent au développement économique du Canton.

Encore une fois, j'aimerais revenir sur la problématique du tourisme commercial. Je vous parlais de 8 milliards. Régulièrement des commerçants me disent : «Mais qu'est-ce que vous faites pour qu'on puisse être attractifs par rapport à la France, par rapport à d'autres cantons, lorsqu'il y a des fêtes, lorsque c'est férié chez nous et que les personnes vont acheter ailleurs ?»

Pour conclure et s'agissant de la protection des travailleurs, nous travaillons actuellement – au sein de la commission LIPER et au SAMT – à un contrat-type impératif dans le domaine de la vente.

Au vote, la proposition de la minorité de la commission est acceptée par 29 voix contre 26. (Quelques applaudissements.)

Article 15, alinéa 2^{er}

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Il s'agit ici de répondre à

une demande des commerces qui n'a pas pu être satisfaite car nous n'avions pas de base légale. L'idée est d'autoriser un commerce à ouvrir, la semaine du lundi au vendredi, le soir jusqu'à 22 heures au maximum. Ceci devra être unique et être motivé par un événement extraordinaire comme un anniversaire important pour l'entreprise.

Les droits des travailleurs ne sont que peu concernés car il s'agit d'un cas unique et cela se déroule en semaine. De plus, dans la réalité, ce genre d'événement est souvent très fédérateur et très bon pour l'ambiance de travail. Les collaborateurs, en principe, sont fiers de participer à ce genre d'événement – c'est souvent un anniversaire de l'entreprise – et font le maximum pour sa réussite. Les patrons devant alors ne pas oublier de récompenser toutes ces bonnes volontés au-delà des exigences légales. Ce qui va de soi dans une direction moderne et participative.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous recommande d'accepter la teneur de l'article 15, alinéa 2^{er}, qui donne la possibilité d'ouvrir son magasin un jour de semaine, jusqu'à 22 heures, pour un événement extraordinaire, comme un anniversaire, les 50 ans de l'entreprise. Le PDC vous recommande également d'accepter cet article.

M. Loïc Dobler (PS), au nom de la minorité de la commission : Je vais peut-être éviter de redire tous les arguments qui pourraient être similaires à la question des ouvertures dominicales. Il y a ici deux éléments qui ont fait réagir la minorité de la commission.

Premièrement, nous ne voyons pas en quoi il serait nécessaire, pour la Migros ou la Coop, d'ouvrir jusqu'à 22 heures en cas d'anniversaire important.

Deuxièmement, la notion d'événement extraordinaire nous paraît bien floue. Qu'est-ce qui constitue un événement extraordinaire ? Rien ne nous semble très clair en la matière.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 33 voix contre 22.

Chiffre II, alinéa 1

M. André Burri (PDC), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle : Il ne semble pas opportun de soumettre ces modifications à une votation populaire obligatoire. Il ne s'agit pas d'un changement total de paradigme, surtout avec la décision que nous avons prise maintenant, mais d'une légère modification du droit actuel. Nous allons vers un tout petit peu de flexibilité supplémentaire pour répondre à un besoin unique.

Une votation populaire, cela représente une dépense quand même conséquente pour la collectivité et aussi beaucoup de travail pour les partis politiques.

Avec ce projet, nous restons dans le cadre du droit fédéral, nous n'allons pas au-delà mais plutôt en-deçà de nos attributions et de nos possibilités. Nous donnons un peu de flexibilité et il n'est même pas certain que ce soit vraiment utilisé. Il y aura peut-être encore du temps jusqu'à ce que ces changements d'habitudes aillent vers ce que nous avons décidé.

Pour moi, on peut renoncer à une votation obligatoire et la majorité de la commission vous recommande de soumettre la présente modification au référendum facultatif. Le PDC en fait de même. Merci.

M. Loïc Dobler (PS), au nom de la minorité de la commission : Compte tenu des modifications apportées dans le texte cet après-midi, il n'est pas certain qu'en deuxième lecture, si le résultat est similaire, nous maintenions cette demande. Nous avons indiqué que nous souhaitons le référendum obligatoire parce que nous sommes avec le Gouvernement : ce débat sociétal ne doit pas se cantonner à une commission. Mais nous y ajoutons qu'il ne doit pas se cantonner non plus au Parlement.

De plus, le Gouvernement nous a indiqué que les garagistes étaient pressés de voir une application de cette loi. On s'épargnera donc le temps nécessaire à la récolte de signatures mais je ne me fais guère d'illusions sur cette demande et c'est avec un grand plaisir, cas échéant, que nous irons à la rencontre des Jurassiennes et des Jurassiens.

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 23.

M. Gilles Froidevaux (PS), président de groupe : Monsieur le Président, motion d'ordre : je demande une suspension de séance.

Le président : Acceptée. (*Rires.*) C'est l'occasion de prendre quelques minutes. Nos collègues bâlois sont arrivés et on va profiter de les accueillir avant de les faire entrer dans la salle. Et on reprend dans quelques minutes.

(La séance est suspendue quelques minutes.)

Le président : Mesdames et Messieurs les Députés, Messieurs les Ministres, s'il vous plaît ! J'ai le plaisir d'accueillir, derrière vous Mesdames et Messieurs les Députés, les représentants des parlements de Bâle-Campagne et Bâle-Ville ainsi qu'une délégation de la commission des affaires extérieures du canton de Neuchâtel. (*Applaudissements.*) En votre nom, je tiens à les saluer. Parmi les visiteurs, le Bureau du Grand Conseil de Bâle-Ville emmené par son président, le Dr Conradin Cramer, et le Bureau du Parlement de Bâle-Campagne sous la conduite du président, Jürg Degen. Je leur souhaite officiellement la bienvenue dans le Jura et plus spécialement dans notre Parlement. Votre Bureau aura l'occasion, à l'issue de cette séance, d'emmener ses homologues visiter l'Ecole technique de Porrentruy et d'échanger avec eux sur des thématiques qui concernent nos trois régions. Je les remercie d'ores et déjà d'avoir accepté notre invitation et me réjouis de ces échanges.

Nous reprenons l'ordre du jour de notre séance. Dernier point de la loi. C'est sous chiffre II, l'alinéa 2 : il est accepté. Titre et préambule ? Désire-t-on revenir sur l'un ou l'autre des articles ? Monsieur le député Loïc Dobler, vous avez demandé la parole.

M. Loïc Dobler (PS) : Je ne souhaite pas revenir sur l'un ou l'autre des articles mais je souhaitais exprimer le sentiment du groupe socialiste suite aux modifications qui ont été apportées à cette loi. Alors, bien évidemment, il reste des éléments avec lesquels nous ne sommes pas d'accord, notamment les heures d'ouverture en soirée jusqu'à 22 heures. Néanmoins, nous sommes quand même satisfaits de voir l'amélioration de ce texte.

Dans l'attente de la deuxième lecture, nous n'allons bien entendu pas refuser cette loi mais nous allons nous abstenir.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 37 députés.

21. Motion no 1064
Mise en valeur du potentiel touristique du Château de Porrentruy
Gabriel Schenk (PLR)

Le Château de Porrentruy est un joyau. Malheureusement, à force de le côtoyer, nous en oublions presque son potentiel touristique. La majorité des locaux sont occupés par la justice jurassienne et la prison. Nous ne remettons pas en cause à moyen terme cette localisation, même s'il faudra bien trouver un jour une solution concernant la problématique des prisons.

Bon nombre d'endroits de cet imposant édifice ne sont à ce jour pas mis en valeur et pourraient, sans grands frais, être mis en lumière afin de rendre plus attractive la visite avec des touristes. La tour Refous pourrait faire l'objet d'une mise en valeur par une scénographie intéressante qui permettrait de faire découvrir son intérieur et son histoire. A ce jour, elle est uniquement reléguée au titre de point de vue original sur la région. L'accès au Château depuis la vieille-ville devrait être garanti 7 jours sur 7. Ce sont deux exemples et bien d'autres situations doivent être améliorées.

Porrentruy a été choisie comme ville partenaire de Suisse Tourisme au travers du projet «Enjoy Switzerland Porrentruy». Avec la future création du musée lié aux découvertes paléontologiques, son caractère pittoresque, ses manifestations supra-cantoniales et sa nature verdoyante, la citée des Princes-Evêques semble prendre un tournant intéressant en affichant clairement une nouvelle orientation touristique.

Il s'agit aujourd'hui de ne pas rater ce virage et les opportunités qui y sont liées. Nous demandons donc au Gouvernement jurassien :

- de créer une cellule de réflexion en invitant les acteurs concernés par cette redynamisation de l'activité touristique (OFCC, Justice, Jura Tourisme (Projet Enjoy), commune de Porrentruy,...) afin de mettre en valeur le potentiel dormant du Château de Porrentruy;
- de mettre sur pied des stratégies pour financer ces actions d'amélioration.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Porrentruy vit, Porrentruy bouge, Porrentruy se positionne comme un acteur touristique important de notre Canton. Plusieurs manifestations d'envergure, de portée nationale et internationale, s'y sont déroulées ces dernières années. Cette visibilité aura permis de créer de la curiosité parmi les visiteurs et téléspectateurs et l'envie de revenir pour profiter pleinement des charmes multiples du chef-lieu ajoulot et de sa région.

Suisse Tourisme l'a bien compris, en choisissant Porrentruy comme ville partenaire pour un projet Enjoy. Cet accompagnement permettra de donner des impulsions et de mettre sur pied des projets concrets d'ici à 2014.

Que l'on arrive en train ou en voiture à Porrentruy, le tableau est le même : majestueux, magnifique, le château s'offre à nous. C'est une évidence, ce lieu à lui-même pourrait être l'élément-phare du développement touristique de notre région. Malheureusement, à force de le voir, pour une gran-

de partie de Jurassiens, il est devenu banal, tout comme la vieille ville, qui jouit pourtant d'un cachet si particulier. Je ne fais pas partie de ceux là, comme bon nombre d'entre vous j'en suis certain. Il y a dans ces lieux un réel potentiel touristique inexploité.

A l'heure actuelle, la majeure partie du château est occupée par la justice jurassienne et les prisons. Je ne souhaite pas, par ma motion, remettre en cause cette localisation, du moins pas à moyen terme; le ministre Charles Juillard ayant présenté un projet de relocalisation des prisons peut-être qu'il y aura de nouvelles opportunités à l'avenir. Il y a cependant à ce jour des lieux déjà visitables ou partiellement visitables car fermés très souvent, qui pourraient, sans investissements démesurés, être mis en lumière et rendus accessibles au public.

Ne pourrait-on pas mettre en scène la vie d'autrefois à l'intérieur de la Tour Refous ? Ne pourrait-on pas organiser des expositions dans la Chapelle de Roggenbach, permettre de visiter en tout temps le cachot de Pierre Péquignat ou encore créer un petit café dans le corps de garde ? Je suis certain que d'autres lieux encore peu connus pourraient également faire l'objet de cette réflexion.

Pour ce faire, il est important de réunir tous les acteurs concernés autour d'une table afin de trouver des consensus pour une utilisation du site respectueuse du monument en adéquation avec son utilisation judiciaire et créant une plus-value pour la branche économique touristique.

Si j'ai choisi la motion, c'est aussi parce que j'estime qu'il faut aller au bout de cette démarche en proposant une stratégie de financement. Rien ne sert de réfléchir si c'est pour répondre au final que nous n'avons pas les moyens de réaliser les projets. Rappelons que le temps presse car les moyens mis à disposition au travers de «Enjoy Switzerland Porrentruy» courent jusqu'en 2014.

Ayant multiplié les contacts ces derniers jours pour obtenir une photographie précise de l'avancée des discussions du côté du personnel de Jura Tourisme, je suis ravi d'avoir appris la mise sur pied, ce début de semaine (soit lundi), d'une séance de travail entre les responsables des constructions jurassiennes, de l'Office de la culture et du tourisme sur le site du Château de Porrentruy. Je prends ainsi note qu'un premier pas a été réalisé dans le but de répondre à cette motion, avant même son passage devant ce Parlement. Je remercie très sincèrement le Gouvernement pour ce geste qui est aussi et très certainement dû à la motivation et la ténacité de Mme Moreau, responsable du projet «Enjoy Porrentruy»; je la remercie également au passage.

Vous l'aurez compris, il ne s'agit pas de créer le Puy du Fou bis au Château de Porrentruy mais de bien de mettre en place des éléments attractifs, qui permettront aux touristes de passage de s'émerveiller quelques heures de plus dans notre belle ville et pourquoi pas, au final, rester un jour de plus dans notre magnifique coin de pays.

Merci pour votre attention et j'espère pouvoir compter sur votre soutien tout à l'heure.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : Permettez-moi tout d'abord, au nom du Gouvernement jurassien, d'adresser la plus cordiale des bienvenues aux représentants des cantons de Bâle-Ville, de Bâle-Campagne et de Neuchâtel. Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir ici dans notre Canton et nous vous invitons à en faire de la publicité pour vous inciter, avec d'autres, à y revenir.

Et nous allons parler de tourisme. Il est clair que la valeur patrimoniale de l'édifice du Château de Porrentruy et sa richesse culturelle, sa richesse historique, tout comme son aspect architectural comportent un potentiel touristique indéniable et reconnu. Et, là, je ne vais pas détailler tous les aspects historiques qui sont contenus dans le château mais il est clair que tous ces aspects n'échappent pas aux autorités cantonales et aux instances en charge du développement touristique jurassien.

Toutefois, l'affectation actuelle des bâtiments constitutifs du château ne permet pas, il est vrai Monsieur le Député, une optimisation des visites touristiques, ni une mise en scène digne de l'intérêt que suscite l'endroit auprès des visiteurs. De plus, la présence de l'administration judiciaire et d'une unité carcérale dans les murs de l'édifice limite passablement l'utilisation du site à des fins touristiques. L'accès du public à l'intérieur des bâtiments pourrait par ailleurs représenter un risque pour la sécurité des personnes et des lieux.

La motion déposée par Monsieur le député Gabriel Schenk mérite cependant une attention particulière du Gouvernement qui estime pertinents les arguments avancés en vue d'une meilleure valorisation du Château de Porrentruy sur le plan touristique.

A travers la motion no 1064, le Gouvernement est notamment invité à créer une cellule de réflexion en invitant les acteurs concernés par cette redynamisation de l'activité touristique – et, là, je fais référence à la culture mais aussi au patrimoine, au tourisme et, au niveau des différentes instances, à la commune de Porrentruy mais aussi aux instances judiciaires etc. – afin de mettre en valeur le potentiel du Château de Porrentruy.

C'est précisément cette préoccupation qui fait l'objet d'une réflexion approfondie au sein du projet «Enjoy Switzerland Porrentruy», porté par un groupe de pilotage réunissant plusieurs acteurs concernés par le développement touristique de Porrentruy, au nombre desquels figurent des représentants de la ville, de l'Association des guides, de Jura Tourisme ainsi que de l'administration cantonale au titre du développement touristique. Et je tiens à relever ici, une fois encore peut-être, que le Gouvernement a octroyé une enveloppe de 100'000 francs pour soutenir des actions concrètes à conduire par «Enjoy» dans le cadre du projet d'amélioration touristique de la ville de Porrentruy.

Soutenu par les professionnels de Suisse Tourisme, le projet «Enjoy» vise à déceler le potentiel touristique caché de Porrentruy, et à proposer, comme vous le souhaitez également, des pistes pour améliorer son image, pour améliorer sa visibilité et assurer son positionnement sur le marché. La mise en valeur du château, avec son intégration dans le circuit de visite de la ville, se trouve naturellement au cœur des préoccupations du groupe de travail. Une première analyse de la situation a débouché en particulier sur la nécessité de rendre plus accessible le site du château aux visiteurs, dont le nombre progresse de manière réjouissante depuis quelques années.

Les travaux du groupe de pilotage «Enjoy» s'orientent vers des propositions d'amélioration au niveau de la signalisation, des accès et de la mise en valeur d'endroits tels que la Tour Refous, la chapelle de Roggenbach ou encore le cachot de Pierre Péquignat. Certains endroits, comme les escaliers menant à l'esplanade, mériteraient eux aussi d'être aménagés de manière plus accueillante ou d'autres pas-

sages devraient être placés sous surveillance.

Le conservateur des monuments historiques, le Service des constructions et les instances judiciaires sont associés étroitement aux études du groupe de travail pour parvenir à des solutions répondant aussi bien aux préoccupations des magistrats et collaborateurs des instances judiciaires qu'aux attentes des visiteurs. Les avis des instances fédérales compétentes en la matière demeurent réservés attendu que le monument, dans son ensemble, est placé sous la protection de la Confédération au titre de la conservation du patrimoine historique.

Les améliorations qui découleront de la réflexion du groupe «Enjoy» devront également être abordées sous l'angle de leur financement. Pour répondre à la deuxième question de la motion, le Gouvernement est prêt à examiner un plan de soutien financier à engager dans le cadre des prochains budgets ordinaires affectés à l'entretien des bâtiments de l'Etat.

Cependant, considérant les différents éléments exposés ci-devant et du fait de la mise en place, pour la période 2012 à 2014, de la structure ad hoc «Enjoy Switzerland Porrentruy», le Gouvernement ne juge pas utile de créer une nouvelle cellule de réflexion dédiée à la valorisation touristique du Château de Porrentruy puisque ce groupe de travail existe déjà.

En revanche, le Gouvernement est disposé, à l'issue des travaux du groupe de pilotage «Enjoy», à examiner les propositions d'amélioration retenues et à engager des discussions pour les intégrer dans les budgets futurs, au gré des disponibilités financières et en tenant compte des intérêts et attentes des acteurs concernés.

Ainsi, au vu de ces considérations, le Gouvernement propose de transformer la motion en postulat pour permettre une meilleure visibilité du château, intégrée dans un concept global de visites de la ville de Porrentruy.

M. Frédéric Lovis (PCSI) : Le canton du Jura connaît depuis quelques années un développement touristique croissant. Les actions menées par le canton du Jura ainsi que l'investissement public ou privé pour le développement de certaines infrastructures commencent à porter leurs fruits. Les récentes statistiques des nuitées engendrées durant ces dernières années dans notre Canton sont la confirmation de ce développement positif.

La motion 1064 de notre collègue Gabriel Schenk, qui vise une mise en valeur du potentiel touristique du Château de Porrentruy, est bienvenue et va contribuer au développement touristique de notre Canton. Ses préoccupations, ou plutôt son désir de vouloir mettre en valeur le pôle touristique de notre région va dans la ligne dictée par le Gouvernement dans le programme de législature en vigueur.

Ce joyau, comme le mentionne l'auteur de la motion, posté sur le premier contrefort de la colline du Fahy, est, de par son histoire, sa position dominante sur la ville bruntrutaine et de par ses possibilités de mise en valeur, une carte importante et essentielle à jouer. Un atout indéniable qui doit devenir une image, un symbole de la ville de Porrentruy, mais pas seulement. Au même titre que la ville de Saint-Ursanne ou que l'Etang de la Gruère, c'est une image à dimension internationale que nous devons rendre au Château de Porrentruy afin d'exploiter au mieux le développement de son potentiel touristique.

Porrentruy surfe actuellement sur une vague positive en matière de visibilité dans certains projets. Tout d'abord, citons l'ancrage du TGV qui, comme mesures prioritaires, vise le développement stratégique par excellence, économique et touristique. Egalement le projet Paléojura qui, depuis plusieurs années, met toute une région en évidence autour de trois axes principaux visant à renforcer le potentiel scientifique, touristique et pédagogique du patrimoine paléontologique jurassien. A ce titre, il est important de souligner que la piste du château a été étudiée pour l'implantation du futur musée de Paléojura mais que, par rapport aux coûts, au temps, à ses dimensions ainsi qu'aux importantes contraintes patrimoniales, ce site n'a pas été retenu par Paléojura. Néanmoins, Paléojura, qui développe actuellement trois satellites durant cette année 2013, sera heureux de pouvoir collaborer et contribuer au développement et à la mise en valeur de ce riche patrimoine.

Comme autres institutions – et le ministre et plusieurs orateurs l'ont souligné – il y a bien sûr «Enjoy» qui, lui aussi, bien sûr, a un intérêt particulier pour mettre la lumière sur ce château. On le constate, les institutions ne manquent pas et travaillent afin de trouver les moyens autant techniques que financiers pour le mettre en valeur.

Il est dès lors important qu'une collaboration soit mise en place entre ces institutions. De ce fait, le groupe PCSI souhaite que le Gouvernement mette en place une collaboration et une ouverture au dialogue entre les institutions déjà existantes. Créer une nouvelle cellule, comme le demande le motionnaire, nous paraît obsolète suite aux propos que je viens de citer à cette tribune.

Vous l'avez dès lors compris, le groupe chrétien-social indépendant soutiendra unanimement le postulat et vous demande d'en faire de même. Je vous remercie de votre attention.

M. Christophe Berdat (PS) : Le groupe parlementaire socialiste pense, comme l'auteur de la motion, que la ville de Porrentruy, notamment grâce à son château, a un potentiel touristique évident.

Sa mise en valeur doit être une priorité afin de faire venir, dans la riante Ajoie, des touristes férus d'histoire et amateurs de paysages pittoresques.

L'idée de créer une cellule regroupant tous les acteurs concernés, qui permettrait de fédérer toutes les forces, nous semble une solution des plus intéressantes. De plus, cette dernière pourra avoir une vision plus large et proposer des solutions qui concerneront toute la région.

Nous pensons que la transformation de la motion en postulat, comme le demande le Gouvernement, permettra de mettre en place une rencontre de tous les acteurs concernés, ce qui nous paraît ici être l'essentiel pour faire avancer ce dossier de manière conciliée.

Le groupe parlementaire socialiste soutiendra le postulat.

M. Claude Gerber (UDC) : Pour le groupe UDC et plus particulièrement en mon nom personnel puisque je suis aussi le jardinier des damassiniens du château... (*Une voix dans la salle : «Y'a conflit d'intérêts !»*) (*Rires.*) Nous aimerions venir plus particulièrement sur l'aspect touristique de cet édifice.

La Tour Refous est la plus attractive du site, sans oublier l'esplanade qui donne une magnifique vue sur la cité des

Princes-Evêques.

Par période estivale, de nombreux visiteurs se promènent en début de soirée. La porte est close puisqu'un système automatique ferme les portes pour des raisons de sécurité. Il est regrettable de ne pas avoir l'accès à l'intérieur de la cour et de la tour au-delà de ces heures de fermeture, trop restreintes à notre sens.

Il n'est pas rare que des touristes soient pris au piège par la fermeture automatique à l'intérieur du château. L'ouverture du portail par son interrupteur n'est pas très visible.

L'accès depuis la vieille ville devrait être ouvert le week-end. Il est dommageable de fermer cet accès. Les détours par la route de Bure ou la montée abrupte du Cras Mouche ne sont pas des accès très aisés.

C'est pour ces raisons que le groupe UDC soutiendra la motion no 1064 mais ne s'opposera pas à la transformation en postulat si l'auteur l'accepte.

M. Dominique Thiévent (PDC) : Bon nombre d'entre nous auront été séduits par cette idée de mise en valeur du patrimoine bâti qu'est le Château de Porrentruy.

Si, comme indiqué dans le texte du motionnaire, l'amélioration sensible liée à l'ascenseur et à la Tour Refous ne devrait pas rencontrer de problèmes majeurs, la mise en valeur touristique de l'intérieur par contre, et notamment des surfaces occupées, nous semble pour l'instant très problématique.

Il nous apparaît que le postulat serait une forme de procédure plus appropriée pour une étude de valorisation plus complète pour le futur.

Aussi, le groupe PDC, dans une forte majorité, soutiendra le postulat en cas de transformation par l'auteur mais serait alors très partagé en cas de maintien de la motion.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS va soutenir l'idée de valoriser le Château de Porrentruy. Il va soutenir le postulat car nous estimons que les pistes proposées dans la motion no 1064 sont insuffisantes.

Un exemple : Il est important, pour nous, d'associer davantage d'acteurs locaux qui donnent du relief et de la «saveur» à notre Canton. Je parle de ceux qui offrent des produits locaux, des produits du terroir et qui les valorisent. Je parle de ceux qui vivent d'un travail sur place et pas seulement des institutions.

Il s'agit aussi de nous assurer de ne pas voir s'implanter dans ce magnifique cadre historique des enseignes stériles comme on en trouve dans tous les coins de Suisse et d'ailleurs avec les mêmes produits sur les mêmes rayons... Merci de votre attention.

Le président : Monsieur le député Schenk, acceptez-vous la transformation de la motion en postulat ?

M. Gabriel Schenk (PLR) : Je l'accepte.

Le président : La discussion générale est ouverte. L'auteur souhaite-t-il reprendre la parole ? Vous avez la parole Monsieur le député Schenk.

M. Gabriel Schenk (PLR) : J'ai bien pris note de cette volonté du Gouvernement de développer quelque chose. C'est pourquoi j'ai accepté le postulat. Je crois que ce que je

cherche avant tout par ce texte, c'est de donner une impulsion, une impulsion forte qui sera d'autant plus retentissante à mon sens si on s'approche d'une unanimité à vous entendre sur un postulat que d'une motion qui passerait peut-être un peu chichement.

Je vous remercie d'ores et déjà de votre soutien massif à ce postulat et je resterai attentif quant à la réalisation de petites choses au Château de Porrentruy. Comme je l'ai déjà dit précédemment, je n'attends pas qu'on mette en place un «Walt Disney» ou «Disneyland Porrentruy».

Par rapport à Madame Hennequin, il est bien évident que je rêve aussi à un marché du produit du terroir dans la cour du château ou à un producteur régional qui tiendrait une buvette; cela va de soi. Ou que M. Gerber vende son excellente damassine dans son verger, avec une visite du verger et des récoltes avec les touristes. Merci pour votre attention.

Au vote, le postulat no 1064a est accepté par 54 députés.

Le président : Nous allons prendre le dernier point de ce soir avant de profiter de nos invités en déplacement à Porrentruy.

22. Motion no 1065 Plus que du miel... Erica Hennequin (VERTS)

Le magnifique film «More than honey» de Markus Imhoof nous a rappelé que les abeilles, ces compagnes travailleuses inlassables, sont en grand danger.

De nombreux députés jurassiens l'ont reconnu, en avril 2012, lors de la discussion sur l'interpellation no 788 de Maurice Jobin : «Les beaux jours arrivent, que deviennent nos abeilles ?».

Faut-il rappeler que les abeilles assurent la pollinisation de près de 80 % des denrées alimentaires. Or, la population des abeilles subit chaque année d'énormes pertes. Durant l'hiver 2011-2012, les apiculteurs suisses ont ainsi perdu entre 30 % et 50 % de leurs colonies.

Les Italiens, les Slovènes, les Allemands et les Français ont interdit ou suspendu l'utilisation d'insecticides de la famille des néonicotinoïdes, notamment le Cruiser (<http://sciencesetavenir.nouvelobs.com/nature-environnement/2012/10/15/AFP2159/des-avancees-paiir-lesabeillesmais-des-luttes-a-venk-contre-1-agrochimie.html>). Ces produits limitent la croissance des ruches, le développement de nouvelles reines et ils provoquent en plus des problèmes de désorientation chez les butineuses.

Or, la Suisse continue à autoriser leur utilisation, malgré les études qui démontrent leur évidente toxicité.

En dépit du fait que la question des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération mais indignés de tant d'inertie face à la mort des abeilles, nous chargeons le Gouvernement de la République et Canton du Jura :

- d'informer les utilisateurs potentiels – professionnels et particuliers – que les pesticides contestés pour leur toxicité pour les abeilles ne sont plus les bienvenus sur son territoire et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Hier, à l'assemblée générale de Syngenta, le porte-parole de la Coordination européenne des apiculteurs, M. Francesco Panella, a dénoncé l'entreprise qui, dit-il, gagne des milliards de dollars grâce à ses pesticides toxiques pour les abeilles.

Devant le stade Saint-Jacques à Bâle, Panella, accompagné d'apicultrices et d'apiculteurs et de Greenpeace, a lancé un appel aux politiciens suisses et européens afin qu'ils demandent d'interdire immédiatement les pesticides incriminés, soit trois néonicotinoïdes.

Panella a ajouté, au nom des apiculteurs, que l'interdiction de ces poisons serait un pas dans la bonne direction pour sauver nos abeilles et pour assurer la production alimentaire en Europe. Les néonicotinoïdes sont toxiques pour l'environnement et leurs importants effets neurotoxiques contribuent, de manière significative, à l'affaiblissement et à la disparition massive des abeilles et des autres pollinisateurs.

La France, l'Italie, l'Allemagne, les Pays-Bas et la Slovénie interdisent ou suspendent déjà entièrement ou partiellement les néonicotinoïdes sur leur territoire. En Grande-Bretagne, la commission parlementaire chargée de l'environnement propose de suspendre pendant deux l'utilisation des trois nicotinoïdes.

La commission européenne se prononcera quant à elle lundi prochain, soit le 29 avril, sur la suspension de deux ans des produits incriminés.

Et la Suisse ? Plusieurs interventions parlementaires ont été faites au Parlement suisse, notamment par Maya Graf mais... Syngenta veille à son grain !

Comme indiqué dans le texte de la motion, la question des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération.

C'est notre indignation face à la mort des abeilles qui a conduit à cette motion, comme elle vous a fait réagir à cette même tribune il y a exactement une année. On lit et on entend souvent des reproches au politique de ne rien faire, notamment pour les abeilles et les apiculteurs. Les pétitions circulent, les cris d'alarme des apiculteurs et les magnifiques films qui ont passé dans nos salles obscures ont contribué à sensibiliser la population.

La marge de manœuvre des cantons n'est pas énorme mais nous pouvons l'utiliser. La motion no 1065 demande que le Gouvernement informe les utilisateurs potentiels que les pesticides contestés, à savoir les trois néonicotinoïdes, ne sont plus les bienvenus sur notre territoire et qu'il est fermement recommandé d'y renoncer au plus vite.

Le Gouvernement a plusieurs possibilités de concrétiser la motion. Il peut le faire dans le cadre d'une information publique suite à ses réunions hebdomadaires. Il peut le faire dans le cadre de l'inauguration d'une exposition ou d'un marché annuel par exemple ou encore par circulaire.

Il est tout à fait possible, pour le Gouvernement, de concrétiser cette demande et je vous demande instamment d'accepter la motion. Je vous remercie.

M. Michel Probst, ministre de l'Economie : La volonté de l'Etat de favoriser une utilisation raisonnée des produits phytosanitaires, voire une agriculture biologique qui renonce aux produits de synthèse, est ancrée dans la législation cantonale.

D'autre part, l'homologation des produits phytosanitaires est du ressort de la Confédération (qui ne consulte pas les cantons dans ce domaine), comme cela est relevé dans le texte de la motion no 1065.

La demande des signataires de la motion d'informer les utilisateurs potentiels des produits de la famille des néonicotinoïdes – je fais comme vous, Madame la Députée, j'essaie de me concentrer sur le mot – les plus dangereux pour les abeilles est réalisée par les nombreux conseils en la matière dispensés par la Station phytosanitaire cantonale lors de cours mais aussi par le biais de ses bulletins d'information réguliers.

Renseignement pris auprès des principaux fournisseurs de semences pour l'agriculture jurassienne, la demande de semences de maïs traitées avec des néonicotinoïdes est en diminution (elle concerne actuellement entre 5 % et 10 % des surfaces). Elle est minime pour les céréales (moins de 1 %) alors qu'elle concerne environ 95 % des semences de betterave et de colza.

Au niveau international, l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA) a communiqué le 16 janvier dernier qu'elle avait évalué les risques associés à l'utilisation des néonicotinoïdes les plus dangereux pour les abeilles; je ne vais pas lire les autres noms, je crois que c'est encore plus compliqué ! (*Rires.*) L'agence identifie dans certains cas des risques aigus si bien que l'utilisation de ces substances sera certainement remise en question dans plusieurs pays, ce qui est à saluer.

Bien que ce qui est demandé soit réalisé puisque des informations se font – on peut toujours faire mieux Madame la Députée – et qu'il ne soit pas possible d'interdire ces produits sur le territoire cantonal uniquement, le Gouvernement souhaite que l'on vérifie encore si d'autres actions permettraient de diminuer l'impact de cette famille de produit ou son utilisation.

Dans ce sens, le Gouvernement propose au Parlement d'accepter cette motion sous la forme du postulat.

Comme on l'a vu, la limitation par voie légale de recourir à cette famille de produits dépend surtout de la Confédération. De là aussi l'idée de la proposition qui vous est faite de transformer la motion en postulat. Le Gouvernement, soucieux de la protection des abeilles et des risques liés aux insecticides de la famille des néonicotinoïdes, va écrire au Conseil fédéral afin d'apporter un soutien marqué à l'interpellation 12.4074 déposée au Conseil national par le député jurassien Pierre-Alain Fridez, intitulée «Abeilles en danger : il y a urgence». Cette interpellation demande que la toxicité sur les abeilles des néonicotinoïdes soit réexaminée à la lumière des derniers résultats de la recherche, quitte à décréter un moratoire sur leur utilisation. Elle est donc parfaitement en adéquation avec les préoccupations actuelles en matière de protection des abeilles.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Sans vouloir répéter tout ce qui a déjà été dit sur la mort des abeilles, une chose est sûre : le varroa est le principal responsable des pertes hivernales dans les ruches.

D'autres causes, comme les insecticides, ont été relevées mais elles ne devraient jouer qu'un rôle secondaire. C'est ce qu'affirment actuellement les études du programme européen «Coloss». Ce programme scientifique, coordonné par la Suisse, a pour but de comprendre l'effondrement des colonies.

En Suisse, le risque des pesticides pour les abeilles est systématiquement évalué dans le cadre des programmes d'homologation qui s'appliquent aux nouveaux produits mis sur le marché.

Dernièrement, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur de tests plus poussés pour évaluer les effets des néonicotinoïdes sur les abeilles. J'ai déjà rappelé à cette tribune qu'il y a aussi des pertes de colonies dans les régions alpines où il n'y a pas d'utilisation de pesticides mais, quoi qu'il en soit, la couleur de l'UDC est aussi le vert, le vert clair. Nous approuvons donc la motion ou le postulat de Madame la députée Hennequin «Plus que du miel». Je vous remercie.

M. Clovis Brahier (PS) : Le groupe socialiste soutiendra la motion no 1065 d'Erica Hennequin. Il est effectivement clair qu'il faut en tout cas essayer de trouver une solution pour stopper l'extinction des abeilles. Or, une des pistes possibles serait d'interdire certains insecticides et notamment ceux du genre néonicotinoïdes... (*Rires.*) ou le Cruiser sous un nom plus prononçable et populaire. Il s'agit effectivement d'une problématique assez tendue où il s'agira de mettre d'accord les agriculteurs et les apiculteurs.

Ceci dit, nous sommes davantage préoccupés par les abeilles actuellement. Surtout en constatant, les bras ballants, les pertes de ces petites ouvrières.

Madame Hennequin nous rappelle, avec cette motion, parce que pas folle la guêpe... (*Rires*) que – on peut rire un peu, c'est la fin – que les questions en matière de produits phytosanitaires sont du ressort fédéral. Nos seuls outils possibles sont donc d'informer les utilisateurs de ces insecticides sur leurs dangers et leur nocivité. Il s'agira aussi de bien indiquer et de rappeler les dosages d'un tel produit nocif pour qu'il ne se transforme pas en poison mortel pour les abeilles et, par extension, comme l'évoquait Einstein, pour l'homme. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise Chagnat (PDC) : Postulat en janvier 2009... Interpellation en avril 2012... Motion en avril 2013... La situation des apiculteurs et des abeilles devient-elle un problème récurrent ?

Aujourd'hui, tout le monde a pris conscience, du moins je le crois, de cette problématique et l'information aux utilisateurs potentiels est largement diffusée. Est-il possible de faire plus et quels en seraient les coûts par rapport au bénéfice escompté ?

Toutefois, l'interdiction ou suspension par la France, l'Allemagne, l'Italie entre autres, de certains insecticides mis en cause nous interpelle. Ce qui est possible chez nos voisins devrait l'être chez nous aussi.

Pour ces raisons, une majorité du groupe PDC soutiendra le postulat si Mme Hennequin accepte la transformation de sa motion.

Le président : Madame la députée Erica Hennequin, est-ce que vous acceptez la transformation de la motion en postulat ?

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Non.

Le président : Vous maintenez la motion. La discussion générale est ouverte. L'auteure, Madame Erica Hennequin, souhaitez-vous remonter ? Je vous passe la parole.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Juste un mot pour vous expliquer pourquoi je maintiens la motion. Ce qui est demandé dans cette motion n'est en fait pas tout à fait réalisé. On aimerait un discours un peu plus ferme de la part de nos autorités et demander fermement de renoncer à ces produits. Et je pense surtout que le message du Jura, pour sa population, les utilisateurs de ces produits, serait beaucoup plus fort sous forme de motion que sous forme de postulat. Un postulat qui demanderait une étude dans une année. Je pense que le problème des abeilles est urgent et que c'est maintenant qu'il faut prendre une position claire et ferme. Merci de votre soutien.

Au vote, la motion no 1065 est acceptée par 37 voix contre 12.

23. Interpellation no 809

Le Jura et les OGM : quelle est la position du Gouvernement ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

24. Arrêté portant ratification de compléments au plan directeur cantonal (fiches 1.03.1, 2.03, 2.06, 3.10, 3.11, 3.23.1, 4.01, 4.03, 4.03.1, 5.07, 5.07.1 et 5.12)

25. Question écrite no 2545

Pollution de la Birse : que fait-on ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

26. Question écrite no 2546

Photovoltaïque : où en est-on ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

27. Question écrite no 2547

Où en est la mise à jour de l'ordonnance sur l'énergie ?

Emmanuel Martinoli (VERTS)

28. Question écrite no 2552

La ligne Delle-Belfort est-elle mort-née ?

Damien Lachat (UDC)

(Tous ces points sont reportés à la prochaine séance.)

Le président : Voilà, nous arrêtons ici cette session. Nous allons, avec le Bureau, accompagner nos invités à Porrentruy à l'Ecole technique. Je vous donne rendez-vous à la prochaine session le 22 mai prochain. Bonne rentrée à tous. Merci.

Pour les collègues du Bureau, le car est devant le bâtiment pour ceux qui se déplacent avec les délégations.

(La séance est levée à 16.50 heures.)